

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 8 juillet 2024 à 20 heures 30, Salle des Mariages

Commune de Vire Normandie			
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2024/07/08	1.	Rapports d'activité des délégataires de services publics - Centre aquatique Aquavire - Réseau de chaleur urbain	Le conseil municipal prend acte
2024/07/08	2.	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau – Extension de la compétence santé	Approuvé
II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES			
		Finances	
2024/07/08	3.	Facturation des prestations de services – Coût horaire 2023	Approuvé
2024/07/08	4.	Contribution Fond de Solidarité Logement 2024	Approuvé
2024/07/08	5.	Budget cinéma théâtre – Décision modificative 1	Approuvé
		Commande publique	
2024/07/08	6.	Marché maintenance et entretien de l'éclairage public	Approuvé
2024/07/08	7.	Marché entretien du golf – Annule et remplace la délibération 24 du 8 avril 2024	Approuvé
III. ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE			
		La Halle	
2024/07/08	8.	Mise à disposition gratuite de la salle La Halle à l'association SNARK	Approuvé
		Cinéma	
2024/07/08	9.	Projet d'extension du Cinéma Le Basselin	Approuvé
		Education	
2024/07/08	10.	Signature d'une convention pour des frais de scolarités	Approuvé
2024/07/08	11.	Locaux scolaires des écoles Pierre Mendès France, Saint Exupéry et Jean Moulin – Désaffectation d'une partie des locaux	Approuvé
IV. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, FORMATION			
2024/07/08	12.	Avancements de grade et des promotions internes 2024 – Création d'emplois	Approuvé
2024/07/08	13.	Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 – Indemnisation	Approuvé
2024/07/08	14.	Politique de déprécarisation phase 2 - Création d'emplois	Approuvé
2024/07/08	15.	Création d'un emploi de gestionnaire administratif pour la Halle	Approuvé
2024/07/08	16.	Création d'un emploi non permanent pour le service voirie pour accroissement temporaire d'activités	Approuvé

2024/07/08	17.	Recrutement d'un maître de cérémonies patriotiques vacataire	Approuvé
V. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE			
		Patrimoine	
2024/07/08	18.	Projet d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage – GAEC de l'Allière à Valdallière – Avis sur la demande d'enregistrement	Approuvé
2024/07/08	19.	Création d'une déchèterie à Vire Normandie – Avis sur la demande d'enregistrement	Approuvé
2024/07/08	20.	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 415 – commune déléguée de Vire	Approuvé
2024/07/08	21.	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BK 327 en vue de sa cession au Département	Approuvé
2024/07/08	22.	Transferts réciproques de propriété à titre gracieux entre la commune de Vire Normandie et le Département	Approuvé
		Habitat	
2024/07/08	23.	OPAH RU 2020-2025 : Opération façade – subventions	Approuvé
2024/07/08	24.	Aide à l'accession à la propriété pour la construction neuve : subventions	Approuvé
2024/07/08	25.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 – subventions aux particuliers	Approuvé
VI. MOBILITE, CIT'ERGIE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE			
2024/07/08	26.	Convention pour la mise en place du projet REUSE	Approuvé
VII. PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX MUTUALISES			
2024/07/08	27.	Stade Pierre Compte – Projet « grand stade »	Approuvé
Communes déléguées			
Commune déléguée de Vire			
2024/07/08	28.	Signature d'un manifeste d'engagement – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport	Approuvé
2024/07/08	29.	Subventions aux associations	Approuvé
Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan			
2024/07/08	30.	Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan	Approuvé
Commune déléguée de Roullours			
2024/07/08	31.	Subvention exceptionnelle à l'APE	Approuvé
2024/07/08	32.	Subvention exceptionnelle au Vélo Club du Bocage	Approuvé
Commune déléguée de Coulonces			
2024/07/08	33.	Les Culottés de l'été 2 - Subvention exceptionnelle à l'association My Roll's	Approuvé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

01. Rapports d'activité des délégataires de services publics

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales) a prévu la création dans les communes de plus de 10000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public, tous les ans. Ces rapports retracent les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Les synthèses des rapports annuels d'exploitation sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables dans chaque mairie déléguée. Pour la commune déléguée de Vire, ils sont consultables au secrétariat général basé à l'hôtel de ville.

La consultation des 2 rapports, permet de limiter la consommation de papier et le coût des envois postaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a eu lieu le 11 juin 2024.

La commission générale de Vire Normandie a eu lieu le 25 juin 2024 pour prendre connaissance de ces rapports, en présence des délégataires.

Centre aquatique Aquavire

- Le contrat de Délégation de Service Public

Le contrat de délégation de service public avec la société OIKOS/IDEX a été signé pour une durée de 5 années du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

- Coût annuel du contrat sur l'année 2023 relative au rapport d'exploitation :

Recettes : 1 196 508,89 € / Dépenses : 1 192 887,49 € compensation pour sujétions SP : 628 431 €

Le résultat brut 2023 présenté par le délégataire est de 3 621,40 €.

- Modalités de révisions des tarifs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/01 du 8 juillet 2024 à 20h30



Indexation selon un coefficient k qui prend en compte plusieurs éléments : eau, électricité, chaleur, salaires et autres indices (production dans l'industrie, consommation transports communication et coût de la construction).

- Evénements marquants dans l'année :

Prise en charge de l'équipement par le nouveau délégataire

Remplacement de la masse filtrante du filtre n° 2 (bassin sportif)

La synthèse du rapport d'exploitation figure en annexe.

Réseau de chaleur

La convention de délégation de service public avec la société VIRIA a été conclue en octobre 2006, pour une durée de 24 ans, soit en vigueur jusqu'au 30 septembre 2030.

- Evènements marquants dans l'année

Augmentation de la consommation du centre aquatique de 75 % entre 2022 et 2023

Démarrage tardif chaudière bois octobre 2023 : demande d'allumage 15 octobre et casse partie supérieure canal introduction (fragilité non détectée lors de l'arrêt technique)

Rigueur climatique faible au premier trimestre 2023, baisse consommation bois

Le rapport d'activités complet est consultable sur place (rapport de 47 pages) et dans chaque mairie déléguée.

La synthèse du rapport d'exploitation figure en annexe.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Commission des Services Publics Locaux du 11 juin 2024,

Suivant la présentation faite à la Commission Générale le 25 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des différents rapports d'activités susmentionnés pour l'année 2023.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


DIMITRI RENAULT
Signé le 09/07/2024
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/01 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE FEBVRE Yvon			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2624070801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/01 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/01 du 8 juillet 2024 à 20h30

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Fiche de présentation succincte d'une DSP ou régie dotée de l'autonomie financière

Service : Centre Aquatique Aquavire gestionnaire OIKOS

Référent technique : Stéphane SIMON

Elu référent : Gilles MALOISEL

<p>SERVICE PUBLIC SOUMIS AU REGARD DE L'ARTICLE L1413-1 CGCT à une présentation de son rapport d'exploitation en CCSPL ou RPQS</p> <p>1. Les délégations de service public <u>non simplifiée</u> (les DSP simplifiées sont celles qui n'excèdent pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an)</p> <p>2° Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 Depuis la mise à jour de l'article L1413-1 au 19 août 2015, il n'y a plus l'obligation d'analyser les RPQS des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères en CCSPL.</p> <p>3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière</p>	<p>Concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique</p>
<p>Durée du contrat : 5 ans</p>	<p>DSP signée le 1^{er} janvier 2023.pour une durée de 5 ans soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027</p>
<p>Coût annuel du contrat sur l'année n-1 relative au rapport d'exploitation ou RPQS à analyser</p>	<p>Total charges d'exploitation 2023 : 1 192 887,47€ Total des produits d'exploitation 2023 : 1 196 508,89€ Résultat brut de l'exercice : 3 621,40€</p>
<p>Modalités de révisions des tarifs</p>	<p>Indexation article 38 du contrat concerne la RODP (redevance pour occupation du domaine public) et la contribution publique forfaitaire sont révisées annuellement selon la formule suivante</p> $RN=R0+(K-1)\times CEX$
<p>Événement marquant dans l'année</p>	<p>Changement de concessionnaire au 1^{er} janvier 2023. Fréquentation : 99 657 Remplacement d'un filtre bassin sportif</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Fiche de présentation succincte d'une DSP ou régie dotée de l'autonomie financière

Service : SERVICES TECHNIQUES

Référent technique : Patrick GRESEL

Elu référent : Gilles MALOISEL

<p>SERVICE PUBLIC SOUMIS AU REGARD DE L'ARTICLE L1413-1 CGCT à une présentation de son rapport d'exploitation en CCSPL ou RPQS</p> <p>1. Les délégations de service public <u>non simplifiée</u> (les DSP simplifiées sont celles qui n'excèdent pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an)</p> <p>2° Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 Depuis la mise à jour de l'article L1413-1 au 19 août 2015, il n'y a plus l'obligation d'analyser les RPQS des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères en CCSPL.</p> <p>3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière</p>	<p>Type de DSP : concession</p> <p>Titulaire : VIRIA</p> <p>Siège Social : 75 Avenue Victor Hugo 92500 RUEIL-MALMAISON</p> <p>Etablissement : 4 Quai de Normandie 14000 CAEN</p> <p>Notification : 29/08/2005</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>DSP signée le 01/09/2006 pour une durée de 24 ans soit en vigueur jusqu'au 30/08/2030.</p> <p>Société dédié : La Viroise des Combustibles</p>
<p>Coût annuel du contrat sur l'année n-1 relative au rapport d'exploitation ou RPQS à analyser</p>	<p>Chiffre d'affaires : 855 814 €</p>
<p>Modalités de révisions des tarifs</p>	<p>Les tarifs appliqués en décembre 2023 sont les suivants :</p> <p>R1b = 32.34 € HT/MWh</p> <p>R1g = 26.67 € HT/MWh</p> <p>R21 = 11.43 € HT/MWh</p> <p>R22 = 26.32 € HT/MWh</p> <p>R23 = 9.60 € HT/MWh</p> <p>R24 = 17.36 € HT/MWh</p>
<p>Evénement marquant dans l'année</p>	<p>La fuite de septembre 2021 a été longue à repérer. Sa réparation a eu lieu à l'automne 2023 et a mis en évidence une autre fuite finalement localisée sous une voirie départementale rendant sa réparation difficile.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

02. Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau – Extension de la compétence santé

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°1 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait procédé à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer la compétence « santé ».

Ainsi, en matière de santé, la rédaction statutaire est aujourd'hui la suivante :

Compétence facultative :

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un **Contrat Local de Santé** (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Ce dernier alinéa serait supprimé et remplacé par l'article suivant :

b) Politique de santé intercommunale :

- Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements dédiés à l'exercice professionnel de santé tels que les Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), les maisons de santé pluridisciplinaires, pôle relais ou antennes visant à renforcer le maillage de structures de santé sur le territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels autour d'un exercice coordonné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/02 du 8 juillet 2024 à 20h30



2. Mise en place des solutions mobiles de soins au plus près du territoire et des usagers (telles que le Médicobus...).

- Salarier, par dérogation au statut de la fonction publique territoriale, des professionnels en médecine générale, médecins permanents ou remplaçants au sein d'un centre de santé intercommunal.

Aussi, eu égard aux :

- Aux avis favorables des conseillers communautaires émis lors de la commission générale de l'Intercom de la Vire au Noireau réunie le 12 mars 2024 autour des enjeux de la santé sur le territoire ;
- Aux orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 de l'Intercom de la Vire au Noireau (cf. délibération n°D20243-2-1 du Conseil communautaire du 12 mars 2024) ;
- À la délibération n°D2024-5-4-6 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 30 mai 2024 proposant l'extension de la compétence santé ;
- Aux dispositions prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) liées à la procédure de modification des statuts d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale ;
- À la notification de ladite délibération par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, auprès des communes membres par mail et par courrier en date du 12 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer les modifications susmentionnées en matière de compétence liée à la santé,
- D'habiliter Madame la Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/02/02 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/02/02 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/02/02 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

03. Facturation des prestations de services – Coût horaire 2023

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature des conventions de mutualisation des services entre Vire Normandie d'une part, l'Intercom de la Vire au Noireau, le C.C.A.S. et les EPICs Eau et Assainissement d'autre part.

Ces conventions pluriannuelles (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 ont été reconduites par un avenant de prolongation (C.C.A.S. avenant de reconduction jusqu'au 31/12/2023, l'Intercom de la Vire au Noireau avenant de reconduction jusqu'au 31/12/2023, Syndicat d'eau avenant jusqu'au 30/06/2024) précisent les conditions de remboursement des prestations de service.

Le présent rapport propose les tarifs pour l'année 2023. Les tarifs sont établis sur la base des données du Compte financier 2023.

Un mémoire sera adressé à chaque partenaire sur le coût unitaire de chaque service multiplié par le nombre d'heures réalisées. Le tarif est calculé comme suit :

- Pour le service Ressources humaines : Coût unitaire x nombre de bulletins de paie
- Pour le service Communication : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service Affaires Juridiques : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service commande publique : Coût du service x nombre d'heures

Le temps horaire est déterminé par type de procédure :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/03 du 8 juillet 2024 à 20h30



Procédures formalisées :

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement) et de l'avis de publicité	6h
2. Suivi de la procédure : -gestion des questions/réponses -ouverture des plis -relecture du rapport d'analyse des offres, rédaction de demandes de précisions des offres -préparation et suivi de la commission d'appel d'offre/commission DSP -rédaction des courriers de rejet + notification -préparation du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuelle mise au point -contrôle de légalité -notification du marché, transmission au service financier et rédaction de l'avis d'attribution	12h détaillées ainsi : 1h 1h 2h 3h 2h 1h 1h 1h
TOTAL	18h

MAPA :

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement) et de l'avis de publicité.	6h
2. Suivi de la procédure : -gestion des questions/réponses -ouverture des plis -relecture du rapport d'analyse des offres, rédaction des courriers de négociation -rédaction des courriers de rejet + notification -Préparation du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuellement mise au point + contrôle de légalité -notification du marché et transmission au service financier	10h détaillées ainsi : 1h 2h 2h 2h 2h 1h
TOTAL	16h

Consultations inférieures à 40 000€ HT avec mise en concurrence

ACTIVITÉS	Temps horaire
1. Lancement d'une consultation : recueil des besoins, rédaction des pièces administratives du DCE (CCP, règlement de consultation, acte d'engagement)	3h
2. Suivi de la procédure : - Ouverture des plis, relecture du rapport d'analyse des offres et information aux candidats non-retenus -Attribution du marché : rédaction acte d'engagement, courrier de notification et éventuelle mise au point, notification du marché et transmission au service financier	4h détaillées ainsi : 2h 2h
TOTAL	7h

Avenant (rédaction + signature + notification)	2h
Sous-traitance (signature + notification)	1h
Réception des travaux	2h

- Pour le service voirie : Coût du service x nombre d'heures
- Pour le service mécanique : Coût du service x nombre d'heures

Pour toutes les prestations de services, l'unité de fonctionnement correspond au nombre d'heures réalisées hormis pour le service RH (unité de fonctionnement = bulletin de salaire). Pour le service Systèmes d'information, une convention spécifique est établie annuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/03 du 8 juillet 2024 à 20h30

Service	Unité de fonctionnement	2023
Ressources humaines	nombre Bulletins de paie x coût	82,44
Service Juridique	Nombre d'heures x coût	28,46
Service communication	Nombre d'heures x coût	25,80
Service commande publique	Nombre d'heures x coût	21,90
Service courrier	Nombre d'heures x coût	19,39
Bureau d'étude	Nombre d'heures x coût	25,38
Voirie entretien	Nombre d'heures x coût	23,27
Espaces verts	Nombre d'heures x coût	22,49
Développement durable	Nombre d'heures x coût	25,65
Bâtiment	Nombre d'heures x coût	23,57
Accueil physique et téléphonique	Nombre d'heures x coût	22,88
Magasin	Nombre d'heures x coût	24,11
Mécanique	Nombre d'heures x coût	22,98
Entretien des locaux	Nombre d'heures x coût	22,23
Fourniture de carburant	Tarif au litre (nombre de litres consommés)	Selon consommations

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur ces tarifs,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/03 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/03 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/03 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

04. Contribution Fond de Solidarité Logement 2024

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Départemental du Calvados, par courrier du 24 avril 2024, sollicite la commune de Vire Normandie pour le versement d'une participation au Fonds de Solidarité pour le logement.

Le FSL géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Pour information, les dossiers traités pour l'année 2023 sur Vire Normandie sont les suivants :

Commune Déléguée	Accès nombre de dossiers	Accès montant aides
Aides FSL accordées	30	13 682,65
Aides FSL maintien	7	10 538,67
Mise en jeu de la garantie de paiement des loyers	19	6 438,35
Total Vire Normandie	56	30 659,67

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. La participation des communes a pour base, soit le nombre d'habitants (0.17 €/h), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85€/logement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/04 du 8 juillet 2024 à 20h30



Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De verser une participation de 0,17 €/habitant au Conseil Départemental, soit : $17\ 936^* \times 0,17 \text{ €} = 3\ 049,12 \text{ €}$.

**population légale au 1^{er} janvier 2024 (date de référence 01/01/2021).*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/04 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/04 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/04 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

05. Budget cinéma théâtre – Décision modificative 1

Annie Rossi donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La reprise du résultat d'investissement du budget cinéma-théâtre au budget primitif 2024 doit être corrigé. En effet, une partie du résultat de fonctionnement 2022 a été affecté à la section d'investissement à hauteur de 17 689,88€. Ce montant a été repris en doublon dans le report de résultat 2023.

Cette correction n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de la section d'investissement qui reste excédentaire à hauteur de 27 685,41€.

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2024	DM 1	BP 2024 après DM
001		Résultat excédent d'investissement reporté	28 285,29	-17 689,88	10 595,41
		Excédent section d'investissement	45 375,29	-17 689,88	27 685,41

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/05 du 8 juillet 2024 à 20h30



VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/05 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/05 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/05 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

06. Marché maintenance et entretien de l'éclairage public

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'accord-cadre d'entretien et maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage des stades, de la signalisation lumineuse, de la sonorisation et matériels divers qui a été conclu en 2021 avec l'entreprise TEIM arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert (AO) en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

L'accord-cadre est non alloti car l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le montant maximal par an est fixé à 167 000.00 € HT, soit 668 000.00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30



Critères	Pondération
1-Prix des prestations forfaitaires et unitaires	60.0
1.1 – Prestations de maintenance préventive évaluée par rapport au DPGF	40.0
1.2 – Prestations de maintenance curative (ou corrective) évaluée par rapport au DQE masqué	20.0
2-Valeur technique	30.0
2.1 – La note méthodologique évaluée notamment en fonction des moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation (composition de l'équipe, compétences, expérience des intervenants, formation...) et des moyens matériels proposés pour l'exécution de la prestation	10.0
2.2 – Les délais d'intervention proposés et classés par catégories et la procédure d'intervention mise en œuvre	15.0
2.3 – La description des éléments de partage de données informatiques (SIG)	5.0
3-Critère de performance environnementale évaluée notamment au vu de la gestion des déchets et des propositions afférentes au recyclage ou la revalorisation des déchets	10.0

Afin d'obtenir de meilleur prix, le critère prix relatif à la maintenance curative est évalué avec la méthode dite du « chantier masqué ». Le chantier masqué est un détail quantitatif estimatif non publié et non communiqué aux candidats qui permet d'évaluer le prix d'une commande fictive comportant les prestations énoncées au bordereau des prix unitaires (BPU) affectés de quantités.

Pour se faire, la collectivité a établi plusieurs DQE reprenant des prestations fictives représentatives de l'accord-cadre.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à l'entretien et maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage des stades, de la signalisation lumineuse, de la sonorisation et matériels divers
- D'autoriser le lancement de cette consultation,
- D'approuver les critères de choix proposés,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à l'entretien et maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage des stades, de la signalisation lumineuse, de la sonorisation et matériels divers ainsi que tout document y afférent
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

07. Marché entretien du golf – Annule et remplace la délibération 24 du 8 avril 2024

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

C'est en 1984 que sur proposition de la municipalité représentée par Messieurs FLEURIOT, GALOPIN et LANDEGREN, que l'association sportive du golf de Vire présidée alors par Monsieur Jean-Yves BOUDIER secondé par une poignée de bénévoles amoureux du golf a été créée.

Avant d'aboutir au parcours, aujourd'hui reconnu et apprécié de tous les golfeurs, le cheminement a été long et difficile, et fait d'étapes successives :

- Création d'un practice transformé le dimanche en un mini parcours de 5 trous.
- Deux ans plus tard en 1986, réalisation d'un parcours compact de 6 trous puis de 9 trous en 1989 avec installation de 2 mobile-homes faisant office de club-house.

C'est en 1991 que débutent les travaux du 9 trous épousant les contours du lac de la Dathée et s'étendant sur 30 hectares.

Puis en décembre 1993, l'homologation par la Fédération Française de Golf est obtenue.

Le club-house actuel aura été rapidement restauré en 2001 sous l'impulsion du deuxième président, Thierry VAN NEDERVELDE, pour être inauguré en mars 2002.

Enfin, c'est grâce aux élus de la ville de VIRE NORMANDIE, monsieur le député maire Jean Yves COUSIN et Messieurs FOUCAULT et BERAS, que le projet d'extension du 18 trous, décidé sous la présidence de Thierry VAN NEDERVELDE, sera mené à bien sous la présidence d'Alain GAUTIER

L'inauguration se fera en deux temps : le 1er juin 2008, puis en septembre 2008.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°24 « marché entretien du golf » du 8 avril 2024 approuvant les modalités de passation et autorisant le lancement de la consultation ainsi que la signature du marché,

Il est proposé de modifier les modalités et par conséquent les critères de passation de la consultation énoncés dans la délibération susmentionnée.

L'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif aux marchés réservés ne s'appliquant pas à la procédure, il est proposé d'inclure un critère d'insertion sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/07 du 8 juillet 2024 à 20h30



Ainsi, les critères envisagés pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens humains (composition de l'équipe, compétences, expérience des intervenants, formation...)	10.0
2.2-Les moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations	10.0
2.3-La méthodologie d'organisation mise en œuvre (planning prévisionnel, traitements prévus, période d'arrosage...)	10.0
3-Critère d'insertion sociale : Entreprise orientée sur l'insertion des personnes éloignées de l'emploi notamment les personnes handicapées et dans l'amélioration de la protection et la formation de ses salariés en situation d'handicap	20.0
4-Critère de performance environnementale évaluée au vu de la méthode de fertilisation et les moyens mis en œuvre afin de minimiser l'impact environnemental, notamment au vu de l'utilisation et de la préservation de l'eau (limitation du gaspillage)	15.0

Les autres modalités demeurent inchangées : procédure de passation (A00), durée du marché (1 an reconductible 3 fois).

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°24 du 8 avril 2024 et de la remplacer par la présente délibération,
- D'approuver les modalités de passation du marché relatif à l'entretien du parcours 18 trous au Golf Municipal de Vire la Dathée,
- D'autoriser le lancement de cette consultation,
- D'approuver les critères de choix proposés,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces du marché relatif à l'entretien du parcours 18 trous au Golf Municipal de Vire la Dathée ainsi que tout document y afférent,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Dimitri RENAULT**

Nicole DESMOTTES

014-200060176-20240708-D2024070807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/07 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060175-LE DREAU Nathalie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/07 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/07 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

08. Mise à disposition gratuite de la salle La Halle à l'association SNARK

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Peace&Lobe® est un label de concerts pédagogiques attribué par l'association nationale AGI-SON (Agir pour une bonne gestion sonore) autour d'une démarche de prévention des risques auditifs liés aux musiques amplifiées. Ce programme de prévention dont les messages sont portés par des artistes, est décliné en région par l'association SNARK depuis 2002, en convention avec l'Agence Régionale de Santé Normandie (Plan régional Santé Environnement).

L'apport de connaissances et la forme scénique font la force de Peace&Lobe® dont le succès auprès des scolaires ne se dément pas depuis sa création. Les collèges et lycées démarchés par l'association SNARK répondent présents sur notre territoire depuis une dizaine d'année, et 150 à 300 jeunes peuvent ainsi bénéficier chaque année de cette action de prévention grâce à ces concerts pédagogiques, tout en découvrant, parfois, à cette occasion, la salle de spectacle.

La commune de Vire Normandie souhaite accompagner cette action en offrant la gratuité de mise à disposition de la Halle Michel Drucker et de son personnel, à raison de deux journées par an maximum et dans la limite des disponibilités de son calendrier, et ce sur une durée de 5 ans (2025 à 2029).

Les conditions de la mise à disposition sont régies par la convention de mise à disposition habituelle de la Halle Michel Drucker.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 30 Mai 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la mise à disposition gratuite de la salle pour cette manifestation,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/08 du 8 juillet 2024 à 20h30



VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/08 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yvan			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
014-200060176-20240708-D2024070808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/08 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/08 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

09. Projet d'extension du Cinéma Le Basselin

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La délibération qui vous est proposée a pour objet l'extension du cinéma municipal Le Basselin. Ce projet a désormais une antériorité certaine, ce qui lui permet d'être bien documenté. Il se situe au carrefour de la politique culturelle et éducative de la commune, et de l'attente des habitants, au regard notamment des conclusions du diagnostic culturel réalisé en 2022 et 2023.

Comme tout projet structurant, il s'inscrit dans un temps long, avec une réalisation des travaux projetée en 2026 et 2027. Pour créer les conditions d'un projet soutenable et répondant aux attentes de la collectivité, cette délibération est une nouvelle étape pour confirmer l'inscription officielle du projet dans les contrats de territoires avec la Région Normandie (contrat 2023-2027) et le Département du Calvados (contrat 2022-2026).

I – Repères et éléments de contexte : un secteur en forte évolution, un projet d'extension bien documenté

I.1 – L'étude Hexacom

L'enjeu de l'extension du Cinéma Le Basselin n'est pas un sujet nouveau. Dès 2016, le Département du Calvados identifiait cet enjeu, dans le portrait du territoire établi préalablement à la précédente génération des contrats de territoire. En 2019, lors de l'opération événementielle de réouverture après trois semaines de travaux de rénovation (moquettes, fauteuil), l'Adjoint au Maire chargé de la Culture soulignait la nécessité de travailler à la création d'un troisième voire un quatrième écran.

Au début du mandat en cours, le cabinet Hexacom a rendu son « Étude du marché cinématographique de Vire Normandie dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma municipal Le Basselin » en juin 2020, étude financée par la Banque des territoires.

En mai 2021, l'assemblée délibérante de la collectivité inscrivait dans le projet de mandat la nécessité de « poursuivre les études de faisabilité déjà engagées pour faire évoluer le nombre d'écrans à terme au Cinéma Le Basselin » (Conseil municipal du 3 mai 2021).

Concernant l'étude Hexacom, il y a lieu ici de citer l'extrait suivant :

« En 2019, LE BASSELIN affiche des indicateurs de performance nettement plus élevés que la moyenne des établissements de la petite exploitation^a implantés dans une unité urbaine de France métropolitaine entre 10 000 et 20 000 habitants :

- 31 entrées par séance contre 24 en moyenne de sa tranche ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30



- 208 entrées par fauteuil, soit près du double de la moyenne de sa catégorie, qui s'établit à 106 entrées par fauteuil ;
- Un taux de remplissage supérieur de plus de 7 points à la moyenne de sa strate (20,3% contre 12,9%).

L'unité urbaine de Vire Normandie a enregistré en 2019 un indice de fréquentation supérieur de 1,5 point à la moyenne des 172 unités urbaines métropolitaines de 10 000 à 20 000 habitants équipées d'au moins un cinéma^a la même année (3,7 entrées par habitant de l'agglomération viroise contre 2,2 entrées par habitant en moyenne des unités urbaines métropolitaines équipées de même catégorie en 2019).

L'ensemble de ces ratios attestent du fait que le cinéma LE BASSELIN, dans sa configuration actuelle, a atteint un seuil qu'il pourra difficilement dépasser sans une extension de l'équipement, et fait face à une demande mal satisfaite en termes de diversité de films proposés et à une saturation des salles à certaines séances.

^a Selon l'usage professionnel, les établissements cinématographiques font l'objet d'un classement en trois catégories :

- La petite exploitation regroupe les cinémas qui réalisent moins de 80 000 entrées annuelles ;
- La moyenne exploitation comprend ceux qui réalisent entre 80 000 et 450 000 entrées par an ;
- La grande exploitation compte tous les établissements qui enregistrent plus de 450 000 entrées annuelles.

^b Soit 73% des unités urbaines métropolitaines de cette strate et 74% de leur population 2017 (sources : CNC et INSEE) »

Il est à noter qu'à l'échelle de l'intercommunalité, il existe un seul autre cinéma à Condé en Normandie qui comporte une grande salle. La zone d'influence cinématographique du Basselin dépasse donc le périmètre de la seule commune de Vire Normandie.

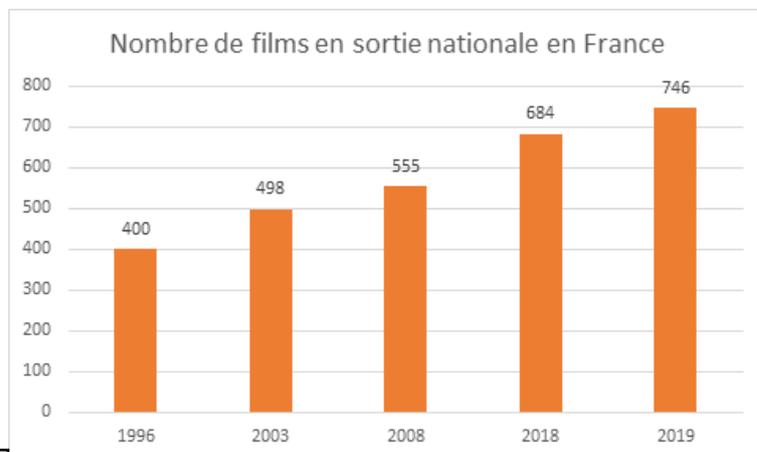
I.2 – Le Cinéma Le Basselin a presque 30 ans, mais le monde de l'exploitation a fortement évolué, et le cinéma est en sortie de crise au plan national

La commune est dotée d'équipements culturels de qualité.

Le cinéma-théâtre, inauguré en 1996, se rapproche de ses trente ans. Ce lieu est central, d'autant plus que la ville ne comporte pas de « parc des expositions », bien que l'hippodrome ou la salle du Vaudeville remplissent partiellement cette fonction. Le cinéma-théâtre est un bâtiment en bon état mais énergivore.

Parallèlement, depuis plusieurs années, et notamment depuis le passage au numérique, l'exploitation des cinémas a fortement évolué au niveau technologique bien sûr mais aussi en termes de programmation.

Le numérique a changé profondément le monde du cinéma par sa facilité d'accès et son coût réduit au niveau de la production et de la distribution des films, entraînant une hausse de quasiment 50% du nombre de films en sortie nationale en l'espace de 20 ans (et 35% en 10 ans).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

Au plan national, le cinéma est en train de sortir clairement de la crise Covid-19.

Période	2019	2020	2021	2022	2023
Entrées cinéma en France	213 millions	65 millions	95 millions	152 millions	181 millions

En prenant un peu plus de recul, on prédisait la mort du cinéma dans les années 1970 avec l'arrivée des magnétoscopes et des cassettes vidéo, puis dans les années 1980 avec la création des chaînes payantes comme Canal +, puis surtout à partir des années 2000 et encore plus 2010 et les années suivantes avec les plateformes de vidéos à la demande (VAD) de type Netflix (extrait de l'étude « Les pratiques culturelles des Normands, quelles évolutions depuis la crise sanitaire ? Septembre 2023, Région Normandie).

En réalité, le cinéma reste le loisir préféré des français, même après la crise Covid 19.

Sur le territoire, fort de sa capacité à évoluer, le Basselin est devenu un des cinémas références de la région, premier cinéma généraliste de 2 salles à détenir les 3 labels derrière les cinémas purement Art et Essai que sont le Lux à Caen ou le Café des images à Hérouville-Saint-Clair. Le Basselin a su se moderniser dans son confort (moquettes, fauteuil), améliorer sa technologie (son), diversifier les modes d'achats à sa billetterie (vente par internet), proposer un service confiserie.

Mais si la commune de Vire Normandie souhaite conserver un cinéma, synonyme de loisir populaire tout autant que de lieu culturel, conservant sa programmation grand public mais aussi ses 3 labels Art et Essai, en faire un lieu de diffusion autant que de rencontres, prépondérant en terme d'éducation à l'image pour tous les jeunes du Bocage Virois, une augmentation de sa capacité d'accueil est indispensable.

La collectivité est prête aujourd'hui à s'engager dans ce projet d'extension parce que le travail d'optimisation de l'équipement actuel a atteint ses limites, et parce que ce projet correspond en tous points au projet culturel et éducatif du territoire et à l'attente des habitants.

II – Les motivations du projet d'extension

II.1 – Le Cinéma Le Basselin a optimisé son fonctionnement au maximum de ses capacités depuis 10 ans

Détenteur des 3 labels Art et essai « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » et « Recherche et découverte », le cinéma Le Basselin a dû augmenter fortement son activité depuis dix ans, d'abord pour répondre aux attentes des publics, mais aussi pour répondre aux enjeux de l'évolution du cinéma et de son exploitation (augmentation du nombre de films, exigence accrue des distributeurs et producteurs, et des publics).

Ainsi :

- Il y a eu 2099 séances au Basselin en 2023 contre 1436 séances en 2009 ;
- Le nombre de séances par semaine est proche de 40 depuis 2017, contre moins de 30 séances de 2008 à 2011 ;
- Le nombre de films différents par semaine est passé de 5 films en 2009 à 8 ou 9 films en 2023 ;
- Depuis 2015, les entrées ont régulièrement dépassé les 60 000, sauf pendant la crise sanitaire. Ces entrées étaient de l'ordre de 50 000 de 2008 à 2013. En 2023, le Basselin a enregistré 57 754 entrées.
- Les entrées scolaires (école et cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma et programmation spécifique du Basselin) sont de l'ordre de 9 000 entrées par an ;
- La réactivité permanente induite par cette nouvelle donne impose désormais à la direction du Cinéma d'élaborer et de publier régulièrement un nouveau programme toutes les deux semaines, au lieu d'un programme par cycle de trois semaines précédemment.

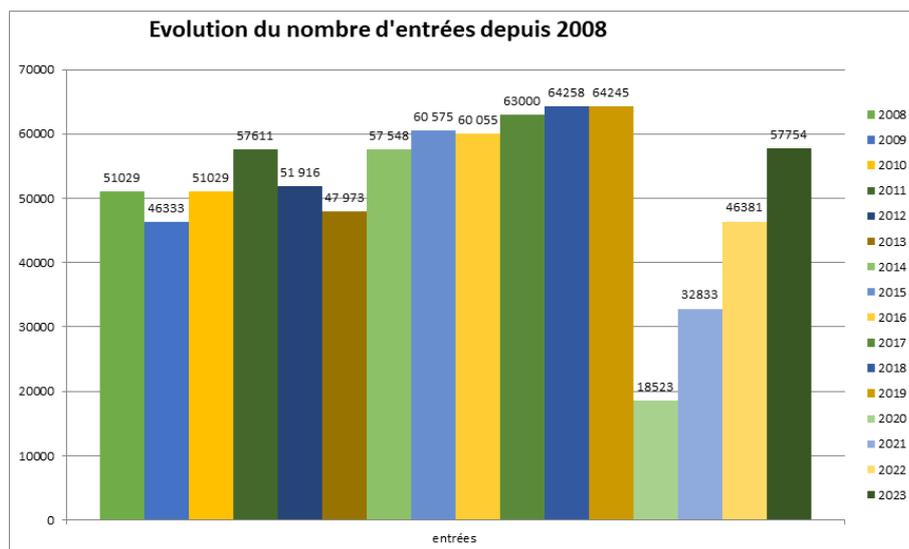
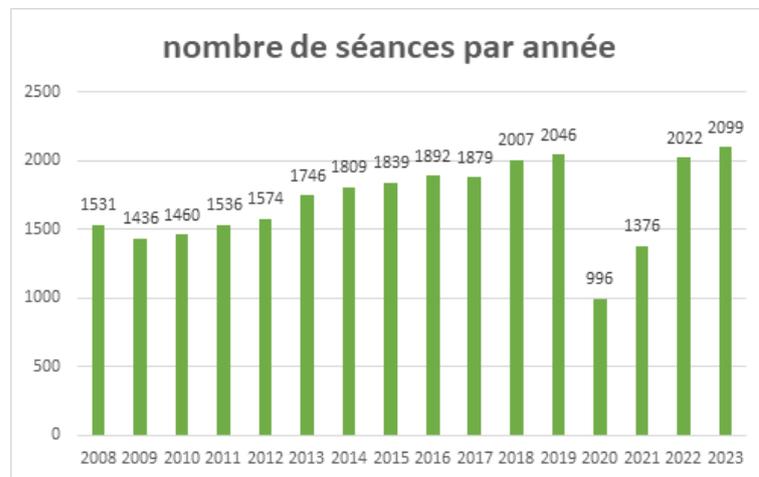
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30



II.2 – En raison du nombre d'écrans limité à deux, il ne répond plus aux attentes

Aujourd'hui, alors même que le public est au rendez-vous, avec une fréquentation se situant entre 55 000 et 64 000 entrées, le Basselin se trouve dans l'obligation d'ignorer une partie des publics, faute de place sur les écrans. Les premiers à subir ce phénomène sont les adolescents, qui ne voient quasiment jamais sur les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

écrans du Basselin de films d'horreur, alors même qu'ils remplissent les salles dès que le Basselin leur en propose (les 2 salles sont comblées à chaque soirée Halloween).

Non seulement le cinéma de genre ne trouve pas sa place au Basselin mais aujourd'hui, même les films grand public sont parfois exclus de la programmation, tant ils sont nombreux et tant les publics ont des attentes différentes.

Aujourd'hui, le Basselin ne peut donc plus répondre à la demande de tous les publics en raison du nombre d'écrans.

Même avec une équipe très investie dans sa mission, il serait de plus en plus difficile de satisfaire en partie les attentes des publics, du fait de négociations de plus en plus dures avec les distributeurs de films, si le cinéma ne dispose pas de salles supplémentaires.

L'étude Hexacom avait également soulevé le sujet de la dispersion des publics vers d'autres cinémas à 30 minutes de route ou plus. Ainsi, parmi une centaine de répondants à un sondage Hexacom, 60% des personnes interrogées fréquentent ponctuellement ou régulièrement un ou plusieurs autres établissements que celui de Vire Normandie (Caen, Saint-Lô, Flers...).

Le diagnostic culturel mené en 2022-2023 confirme que l'augmentation du nombre de salles ressort comme l'une des attentes les plus fortes des habitants.

II.3 – Une identité qui correspond au projet culturel et éducatif de la commune, à la notion de cinéma de proximité, et au programme Action Cœur de Ville (ACV)

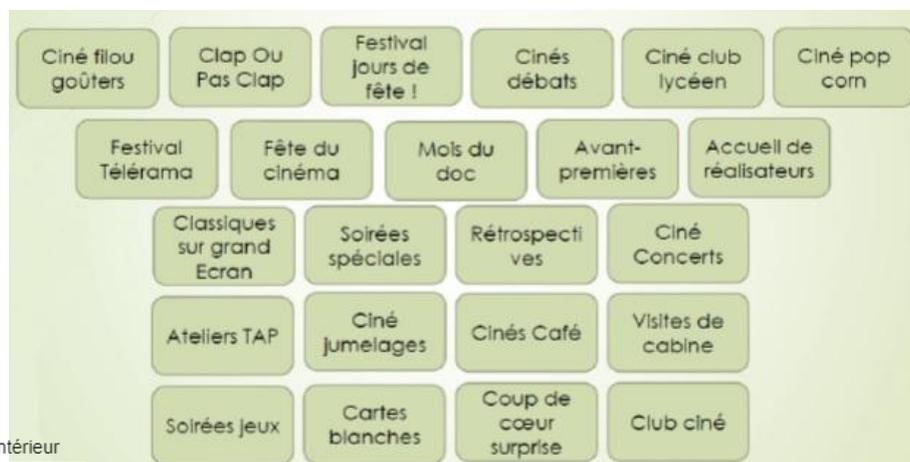
Le cinéma a la particularité d'être à la fois culturel et populaire, artistique, mais aussi porteur de puissants enjeux économiques, et reste incontestablement le loisir préféré des français.

Cette particularité fait du cinéma un des lieux les plus attractifs des villes.

Le Basselin a toujours été un cinéma de référence en Basse Normandie, le premier (parmi les cinémas généralistes) à avoir mis en place une véritable politique de programmation Art et Essai et effectué un travail d'éducation à l'image et le premier à avoir obtenu les 3 labels. Ses directeurs successifs ont toujours été membres du bureau de l'association Régionale MaCaO 7^{ème} Art, offrant une visibilité supplémentaire auprès des partenaires culturels et institutionnels.

Une étude publiée en septembre 2023 par la Région Normandie mentionne que « les salles de cinéma indépendantes ayant le mieux résisté sont celles qui éditorialisent, tissent un lien avec le public, proposent des séances thématiques, des rétrospectives, ou organisent la venue d'équipes à l'issue des projections ».

Le Basselin se définit précisément comme un cinéma de proximité, investi d'une mission de service public, ouvert à toutes et tous, et le contenu de son projet d'établissement en est la preuve.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

Interrogé sur son mode de gestion, Hexacom livrait l'analyse suivante en Novembre 2021 :

Diapo 16 : l'exploitation d'un cinéma municipal ou communautaire en régie n'est pas le mode de gestion le plus répandu mais il est loin d'être une exception : de nombreuses municipalités font ce choix, notamment pour avoir la pleine maîtrise de la politique éditoriale et culturelle du cinéma. Le choix entre régie et DSP dépend de multiples facteurs (historique de l'activité cinéma sur le territoire, politique culturelle de la collectivité, budget, etc.) et aucun des deux modèles n'est dans l'absolu meilleur que l'autre dans l'absolu : la pertinence et l'adéquation du mode de gestion retenu dépend du contexte du projet cinématographique et de ses objectifs.

Dans le cas du BASSELIN, la régie a déjà fait ses preuves depuis de nombreuses années : le cinéma fonctionne très bien, il a une politique de programmation et d'animation très dynamique, avec notamment un plan de séances plutôt dense (20 séances hebdomadaires par salle en 2019, contre 17 en moyenne des établissements de la petite exploitation implantés dans une unité urbaine métropolitaine entre 10 000 et 20 000 habitants) et un travail d'éducation à l'image remarquable auprès du public scolaire, comme souligné dans notre étude. Ses indicateurs de performance sont par ailleurs nettement plus élevés que la moyenne des établissements de sa catégorie, que ce soit en nombre d'entrées par séance, d'entrées par fauteuil ou de taux de remplissage.

Ainsi, et au regard de son projet d'établissement, le cinéma Le Basselin travaille toute l'année sur des thématiques transversales comme l'ouverture à l'Europe et au cinéma international, et mène des actions en direction des jeunes publics et des publics empêchés en général. Ceci correspond au projet éducatif du territoire auquel les habitants et élus du territoire sont très attentifs pour proposer des actions qualitatives aux jeunes générations.

III – Un projet économiquement viable pour la collectivité

III.1 – Un projet avec 3 ou 4 écrans répondrait aux attentes des publics et baisserait les coûts de fonctionnement

Les projections précises et prudentes, de l'étude Hexacom prévoient 80 000 entrées dès la première année de fonctionnement avec quatre salles dont deux petites salles (90 et 50 places).

En régime de croisière, le Basselin enregistrerait entre 90 000 et 100 000 entrées annuellement, et sur la base de cette projection, l'indice de fréquentation cinématographique de Vire Normandie progresserait à 5,5 entrées annuelles par habitant de son unité urbaine, soit près de 2 points au-dessus de son niveau en 2019 (3,7 entrées par habitant).

Les projections dépassent les 105 000 entrées pour les années de forte fréquentation.

La collectivité rajoute de la prudence à ces projections et table sur 85 000 entrées en rythme de croisière pour définir et dimensionner le cinéma en ordre de marche.

Dans tous les cas, les recettes augmenteront plus vite que les dépenses, de manière assez significative, de sorte que la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe diminuera sensiblement.

Qui plus est, avec quatre écrans, la possibilité d'obtenir le « label Europa » générerait une nouvelle aide en fonctionnement.

III.2 – Le projet d'équipement serait fortement cofinancé par les partenaires en investissement

Comme pour tout projet structurant, la collectivité conditionne sa réalisation à un plan de financement garantissant 60% de cofinancements. En l'espèce, le projet d'extension du cinéma peut placer l'objectif à un niveau de 80% de financements extérieurs.

En effet, ce projet rentre dans les priorités de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, et dans le cadre du comité de pilotage, Madame la Sous-Préfète a exprimé la volonté de l'Etat pour activer les différents outils de financement pour accompagner la collectivité dans sa réalisation, qui plus est pour un projet faisant partie

Intégrante du programme Action cœur de ville.

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

En complément, le conseiller cinéma à la DRAC Normandie a confirmé une aide de 10% du montant des travaux au titre de l'aide sélective du Centre national du cinéma et de l'image animée (aide pour l'agrandissement et la modernisation des cinémas), et la collectivité pourrait en outre utiliser le fonds de soutien généré par l'activité du cinéma (98 000 € disponibles en 2026 + une avance possible de l'ordre de 60 000 € en 2026).

Enfin, les échanges techniques et politiques ont eu lieu avec le Département du Calvados (dernière réunion le 29 mai 2024) et la Région Normandie (réunion du 4 juin 2024), qui confirment que ce projet rentre dans les priorités partagées avec les collectivités partenaires au titre des contrats de territoires.

Hors fonds de soutien, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût global prévisionnel du projet (HT)		2 900 000 €
AIDES FINANCIERES PREVISIONNELLES		
Etat	35%	1 015 000 €
Centre National du Cinéma et de l'image animée <i>Au titre de l'aide sélective</i>	10%	290 000 €
Département Calvados + Région Normandie	35%	1 015 000 €
Total aides financières prévisionnelles		2 320 000 €
RESTE A CHARGE PREVISIONNEL DE LA COLLECTIVITE (HT)		580 000 €

Lors des études précédentes (Hexacom), et des contacts techniques avec les collectivités partenaires notamment lors des échanges sur le PPI et les projets de contractualisation, il avait été exposé de manière constante que ce projet d'extension du cinéma serait parmi les mieux cofinancés.

IV – L'étude de faisabilité, livrée fin février 2024, doit être complétée d'un travail avec un programmiste, assistant à maîtrise d'ouvrage

En 2020 et 2021, l'étude Hexacom avait été complétée par une étude d'implantation sur plusieurs sites potentiels. Ces hypothèses n'avaient pas totalement convaincu, la priorité des élus étant de rechercher une solution sur le site existant place Castel.

Début 2024, un travail a été mené en lien étroit avec les services de l'Etat (Sous-Préfecture et Direction départementale des finances publiques) pour trouver une solution adéquate pour le relogement du centre des finances.

Aussi, l'étude de faisabilité livrée en février 2024 porte sur la construction de deux nouvelles salles dans les bâtiments à l'angle de la rue Notre-Dame et de la ruelle du Bois Chasson, étant précisé que l'actuel cinéma serait relié par une passerelle vitrée au bâtiment accueillant les deux futures salles. L'accueil du public et le fonctionnement resteraient inchangés.

Cette projection permet la création d'un espace réception / ciné-café convivial, s'ouvrant sur une loggia, véritable fenêtre urbaine sur la ville, permettant au cinéma d'accueillir des événements indépendamment du théâtre actuel. Les sorties de salles s'effectuent au rez-de-chaussée par le nouvel espace paysager créé. Ce projet permet de conserver la forme actuelle du bâtiment existant sur rue, sans surélévation. Seule la façade en cœur d'îlot est totalement créée. Un jeu de fenêtres colorées sur rue permettra d'animer la façade.

Avec cet emplacement pour les deux nouvelles salles, le cinéma continuerait de contribuer pleinement à la convivialité du centre-ville, et le cinéma pourrait continuer de faire vivre au quotidien le cinéma-théâtre avec un public encore beaucoup plus nombreux.

Les travaux de restructuration des deux salles déjà existantes pourraient être différés de quelques années, sans nuire au fonctionnement de l'équipement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

Ne nécessitant pas de créer de nouvelles voies, ce projet est conforme aux objectifs du Zéro artificialisation nette, et il constituerait une opération majeure de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture de la Reconstruction, au moment où la Région vient de décider d'attribuer à notre commune le label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie ».

L'étude de faisabilité réalisée début 2024 par le cabinet CIB cinémas ayant conduit à des résultats positifs, ses conclusions ont été présentées et soumises à la commission « enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 30 mai 2024, qui a émis un avis favorable pour la réalisation du projet sur ces bases.

V – Un projet à inscrire dans les contrats de territoires du Département du Calvados et de la Région Normandie

La pertinence du projet au plan de la dynamisation du cœur de ville, la nécessité pour consolider le Cinéma comme un élément fort du projet culturel municipal, et l'évolution forte du contexte depuis 2023 amènent aujourd'hui l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'inscription de ce projet dans les contractualisations en cours avec le Département du Calvados et la Région Normandie, en coopération avec tous les services concernés dont les services de l'Etat.

L'objectif est de ne pas prendre davantage de retard sur ce sujet, et de créer toutes les conditions pour une réalisation effective des travaux envisagés en 2026-2027, sans interruption durable du fonctionnement des deux salles existantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la circulaire du Préfet du Calvados datée du 22 décembre 2023, de gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), faisant état parmi les catégories prioritaires « les projets de développement économique, social, environnement, touristique ou culturel »

Considérant l'avis favorable de la Commission générale de Vire Normandie du 23 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 30 mai 2024,

Considérant le rapport présenté par Madame Marie-Claire LEMARCHAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à inscrire le projet d'extension du cinéma Le Basselin dans les contrats de territoires avec le Département du Calvados (2022-2026) et la Région Normandie (2023-2027),
- D'autoriser Madame La Maire à lancer toutes démarches utiles pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage au second semestre 2024 qui traduira les études précédentes en programme fonctionnel précis pour l'extension du cinéma, et poursuivra ainsi le travail d'optimisation financière déjà engagé. C'est sur la base de ce programme que le maître d'œuvre du projet pourra être désigné à l'été 2025 dans le respect des calendriers des contrats de territoires.
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires financiers du projet,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/09 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

10. Signature d'une convention pour des frais de scolarités

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire de Vire Normandie a reçu un courrier de la mairie de Tessy-Bocage informant qu'un enfant résidant sur Vire Normandie fréquente le dispositif ULIS de l'école publique de Tessy-Bocage.

L'article L212-8 du Code de l'Éducation détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais scolaires est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Au titre de cet article, il est demandé à la commune de Vire Normandie de verser à la commune de Tessy-Bocage une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques qui s'élève à 501.71€ pour l'année scolaire 2023/2024, montant fixé par le conseil municipal de Tessy-Bocage.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais scolaires annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la commune de Vire Normandie à verser le montant demandé au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Tessy-Bocage, soit 501.71€,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30



VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Dimitri RENAULT

Signé le 09/07/2024

✓ Signé et certifié par 

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE FEBVRE Yann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D26240708-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30



**TESSY
BOCAGE**

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE :

Monsieur Michel RICHARD, Maire de la Commune de TESSY-BOCAGE, agissant en cette qualité et en vertu des délibérations du Conseil municipal du 5 mars 2024 DCM 2024-016.

ET :

Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : La commune de TESSY-BOCAGE s'engage à assurer soit :

- Depuis le jour de la rentrée 2023
- Proratisé à la date d'arrivée de l'enfant

la fourniture des prestations nécessaires (**frais scolaires**) pour 1 enfant de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire, qui fréquente le **dispositif ULIS** de l'école publique de TESSY-BOCAGE.

En compensation, la commune de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire s'engage à verser (selon les modalités d'arrivée de l'enfant) pour l'année scolaire 2023/2024, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, les frais de fonctionnement fixé par le Conseil Municipal de TESSY-BOCAGE :

ARTICLE II : Le montant de la participation versée par la ville de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire, s'élève à : 501.71 €. (**détail ci-dessous**)

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES		PART SCOLAIRE		TOTAL
	PRIMAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE (€)	MATERNELLE (€)	
VIRE NORMANDIE	1		501,71		501,71 €
					- €
				TOTAL	501,71 €

Part scolaire primaire : 501.71 €

TESSY-BOCAGE

- GALLOIS Leïla **CM2 (dispositif ULIS)**

ARTICLE II : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2024, compte 6558 et compte 74748.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire
Le Maire de TESSY-BOCAGE
Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Le Maire de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

11. Locaux scolaires des écoles Pierre Mendès France, Saint Exupéry et Jean Moulin – Désaffectation d'une partie des locaux

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques NOR : REFB9500025C ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale du Calvados du 17 juin 2024 ;

Considérant que la commune souhaite désaffecter une partie de ses locaux scolaires sur les écoles Pierre Mendès France, Saint Exupéry et Jean Moulin. Il s'agit uniquement de locaux qui ne sont déjà plus utilisés pour des activités scolaires. Ce projet de désaffectation répond à un objectif de rationalisation de l'occupation de nos locaux scolaires. En effet le taux d'utilisation des espaces est de seulement 50 % pour l'école Pierre Mendès France et de 45 % pour l'école Saint Exupéry. Certains bâtiments sont sous-utilisés ou à usage unique.

Considérant que les locaux dont la désaffectation scolaire est proposée figurent sur les plans ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/11 du 8 juillet 2024 à 20h30



Ecole Pierre Mendès France

000 BK0338

Commune	VIRE NORMANDIE (762)
Commune historique	
Commune déléguée	
Idu parcelle	762000000338
Surface réelle :	12145 m ²
Surface impossible :	12190 m ²
Adresse :	9002 RUE DES NOES DAVY - VIRE
Urbaine :	Non

PROPRIETAIRES

Propriétaires
PBC&NR - COMMUNE DE VIRE - Propriétaire

Propriétaires (infos détaillées)
PBC&NR - 4 RUE DESLONGRAIS - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Parcelle: Propriétaires Subdivisions fiscales Locaux Locaux Informations détaillées

Code	BK0338
Commune	VIRE NORMANDIE
Date de Fiche	01/01/1984
Surface cadastrale (contenance)	12190 m ²
Surface géographique	12145 m ²
Parcelle bâtie	Non
Surface bâtie	1300 m ²



Ecole Saint Exupéry

000 BO0126

Commune	VIRE NORMANDIE (762)
Commune historique	
Commune déléguée	
Idu parcelle	762000000126
Surface réelle :	4484 m ²
Surface impossible :	4488 m ²
Adresse :	12 RUE SAINT MARTIN - VIRE
Urbaine :	OUI

PROPRIETAIRES

Propriétaires
PBC&NR - COMMUNE DE VIRE - Propriétaire

Propriétaires (infos détaillées)
PBC&NR - 4 RUE DESLONGRAIS - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Parcelle: Propriétaires Subdivisions fiscales Locaux Locaux Informations détaillées

Code	BO0126
Commune	VIRE NORMANDIE
Date de Fiche	01/01/1980
Surface cadastrale (contenance)	4488 m ²
Surface géographique	4484 m ²
Parcelle bâtie	OUI
Surface bâtie	1364 m ²



Ecole Jean Moulin

000 AZ0008

Commune	VIRE NORMANDIE (762)
Commune historique	
Commune déléguée	
Idu parcelle	762000000008
Surface réelle :	17726 m ²
Surface impossible :	17732 m ²
Adresse :	9011 RUE DE LA BLANCHE - VIRE
Urbaine :	Non

PROPRIETAIRES

Propriétaires
PBC&NR - COMMUNE DE VIRE - Propriétaire

Propriétaires (infos détaillées)
PBC&NR - 4 RUE DESLONGRAIS - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Parcelle: Propriétaires Subdivisions fiscales Locaux Locaux Informations détaillées

Code	AZ0008
Commune	VIRE NORMANDIE
Date de Fiche	01/01/1970
Surface cadastrale (contenance)	17732 m ²
Surface géographique	17726 m ²
Parcelle bâtie	OUI
Surface bâtie	1340 m ²



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/11 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant que les locaux, dont l'usage scolaire aura été désaffecté, pourront être réaffectés à un usage associatif,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- De prononcer la désaffectation d'une partie des locaux scolaires de l'école Pierre Mendès France, conformément au plan ci-dessus. Ces locaux ne seront donc plus affectés à un usage scolaire.
- De prononcer la désaffectation d'une partie des locaux scolaires de l'école Sait Exupéry, conformément au plan ci-dessus. Ces locaux ne seront donc plus affectés à un usage scolaire.
- De prononcer la désaffectation d'une partie des locaux scolaires de l'école Jean Moulin, conformément au plan ci-dessus. Ces locaux ne seront donc plus affectés à un usage scolaire.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à ces désaffectations de locaux scolaires.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	2	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/11 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yvan			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
014-200060176-20240708-D2024070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/11 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/11 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

12. Avancements de grade et des promotions internes 2024 – Création d'emplois

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune de Vire Normandie.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement des fonctionnaires par concours qui valorise l'acquis et l'expérience professionnelle.

Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de ces avantages est appuyé sur :

- La prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation ;
- Le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé ;
- La forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences ;
- Une ancienneté significative dans le grade actuel ;
- Un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes et les avancements de grade ;
- Priorité donnée aux lauréats d'examens professionnels ;
- Ne pas avoir bénéficié d'avancement de grade ou promotion interne depuis au moins 4 années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/12 du 8 juillet 2024 à 20h30



Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade et de promotion interne s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées en comité technique de Vire Normandie lors de la séance du 27 janvier 2022,

12 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2024.

Par ailleurs, le Président du Centre de Gestion du Calvados, s'appuyant sur les lignes directrices de gestion définies par l'arrêté du CDG14 n° 2022/002 en date du 4 janvier 2022, a émis à ce jour un avis favorable à la promotion interne de deux agents dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et animateurs territoriaux ; le Centre de Gestion a informé que les dossiers de promotion au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux feront l'objet d'une décision ultérieure en raison de mesures législatives récentes nécessitant la parution d'un décret.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer les postes énoncés dans le tableau ci-dessous, à effet du 1^{er} août 2024 :

Au titre de l'avancement de grade :

NOMBRE DE POSTES	INTITULE DU POSTE	GRADE D'AVANCEMENT À CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	Assistance RH	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Agent d'accueil et de surveillance	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Directrice adjointe des finances	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Agent de voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique des écoles et missions d'ATSEM	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31h15/35h
1	Adjoint technique des écoles et missions d'ATSEM	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	22h15/35h
1	Adjoint technique des écoles	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Chargé de l'hygiène publique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Dessinateur projeteur	Agent de maîtrise principal	Temps complet
1	Responsable du secteur voirie	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Au titre de la promotion interne :

NOMBRE DE POSTES	INTITULE DU POSTE	GRADE D'AVANCEMENT À CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	Menuisier	Agent de maîtrise	Temps complet
1	Directeur multi-sites	Animateur	Temps complet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/12 du 8 juillet 2024 à 20h30

- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'effectuer ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/12 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/12 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/12 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

13. Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 – Indemnisation

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'occasion des élections législatives dont le scrutin se déroulera les 30 juin et 7 juillet 2024, les agents municipaux vont être amenés à effectuer des travaux supplémentaires.

Ces travaux peuvent être compensés de 3 manières différentes :

- 1) Récupération de ces heures sous forme de repos compensateur,
- 2) Indemnisation par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (agents de catégories C + agents de catégorie B à l'exception de la filière culturelle artistique).

Le taux de l'heure supplémentaire est calculé comme suit :

Taux horaire de base : Traitement brut annuel (traitement de base + NBI) / Nombre réglementaire d'heures hebdomadaires de travail x 52, soit 1820 heures.

Pour les agents à temps complet, une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour les agents à temps non complet, elles sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) et sont rémunérées au taux normal, c'est-à-dire sur la même base que le salaire de l'agent sans majoration. Au-delà de ce seuil, l'agent percevra des IHTS aux mêmes taux que ceux prévus pour les agents à temps plein.

- 3) Paiement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, si le grade détenu ne permet pas de percevoir des IHTS (agents de catégorie A + agents de catégorie B de la filière artistique).

Le versement de cette indemnité forfaitaire complémentaire se fait dans la double limite :

- D'un crédit global affecté,
- Et d'un montant individuel maximum,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



calculés par référence au taux moyen annuel de l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Le crédit global pour chaque tour de scrutin correspond au 1/12^{ème} du taux moyen annuel d'IFTS des attachés mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.

Le montant individuel maximal est égal au quart de l'IFTS annuel maximum des attachés de la collectivité.

La commune ayant choisi de verser l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en lieu et place de l'IFTS, il est proposé de maintenir le coefficient retenu lors des précédentes consultations électorales, soit le taux 7, pour le calcul du crédit global, d'où :

- CREDIT GLOBAL = 1146,87 € / 12 mois x coef.7 = 669.00 € x nombre d'agents concernés.
- MONTANT INDIVIDUEL MAXIMAL = 1146.87 x 7 x ¼ = 2007.02 €.

Le crédit sera réparti entre chaque agent au prorata du nombre d'heures de travail réalisé le jour du scrutin.

Il est rappelé que le conseil municipal a la faculté de voter des taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des textes réglementaires.

Tel était le cas lors des dernières consultations électorales pour lesquelles le taux retenu par l'assemblée délibérante était de 30.93 brut de l'heure maximum.

Il est donc proposé de retenir ce même taux maximal pour le scrutin de 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour indemniser, dans les conditions susmentionnées, les agents municipaux qui interviendront lors des prochaines élections.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour indemniser, dans les conditions susmentionnées, les agents municipaux qui interviendront lors des élections législatives (1^{er} et 2nd tours) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE FEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en mairie

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/13 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

14. Politique de déprécarisation phase 2 - Création d'emplois

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Dans le prolongement du rapport d'orientation du mandat en matière de ressources humaines, une première phase avait pu permettre la déprécarisation d'agents concernant la direction de l'éducation. Ces emplois concernaient des fonctions pour 9 agents d'animateur périscolaire et agent de surveillance, un agent d'entretien et de surveillance périscolaire, un emploi d'ATSEM et 4 postes d'agent d'entretien et animateur périscolaire. Une seconde phase avait pour objectif de déprécariser 4 autres agents des communes déléguées essentiellement et ayant des fonctions en lien avec les écoles. Sur les 4 agents, 3 ont pu être effectivement déprécarisés. Le poste du 4ème agent était resté en attente du fait de plusieurs réflexions (rattachement de la restauration scolaire à la cuisine centrale, changement des rythmes scolaires). Un point a été fait au regard des besoins de la collectivité et il apparaît que l'agent initialement visé par cette politique de déprécarisation pourrait être positionné sur un poste permanent à raison de 24H30 par semaine.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet à raison de 24H30 par semaine sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles R.2313-3 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/14 du 8 juillet 2024 à 20h30



Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'agent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet à raison de 24H30 par semaine sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- D'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/14 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20240708-D2024070814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/14 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/14 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

15. Création d'un emploi de gestionnaire administratif pour la Halle

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de réaliser les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative du service : gérer les contrats d'artistes, les déclarations de droits d'auteur, rédiger des conventions, des décisions du maire, mettre en place les Guso, assurer un suivi budgétaire des actions et des prestations et une comptabilité analytique des dépenses et des recettes, élaborer des bilans quantitatifs, assurer un suivi des déclarations RH, monter ponctuellement des dossiers de demande de subvention.
- Gérer l'accueil logistique et physique des spectacles (ou des résidences d'artistes), selon les éléments contractuels, à la Halle ou au théâtre de Vire (éditer et négocier des feuilles de route, organiser l'hébergement et la restauration, mettre en place les transports, accueillir les artistes, mettre en place et accompagner lors des repas.
- Gérer les locations et mises à disposition : traiter les demandes, mettre en place les plannings (d'occupation de la salle et du ménage) en concertation, assurer le suivi administratif et logistique des accueils (suivi des conventions, assurances, facturation, ...)
- Assurer la communication du service.
- Rendre visible l'activité, réaliser des bilans et les communiquer.
- Mettre en place et suivre le plan de communication des spectacles programmés et des actions en partenariat, en lien avec le service communication.
- Elaborer et diffuser la plaquette-programme de La Halle (2 fois / an), mettre en place la communication physique (affichage, conférence de presse, relationnel)
- Assurer une présence et un suivi sur les réseaux sociaux.
- Assurer des actions de relations publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070815-DE

Délibération n°2024/07/08/15 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



- Mettre en place des projets de médiation visant la fidélisation d'un public ainsi que son extension et son renouvellement. Etre médiateur entre le public et l'artistique (développer des actions auprès de publics identifiés (scolaires, seniors, petite enfance, ...). Rechercher et développer des partenariats afin de permettre le rayonnement de l'activité.
- Gérer la billetterie et la régie/compte DFT (titulaire) en autonomie : paramétrer et suivre les logiciels de vente (physiques et en ligne), assister l'équipe de vente à la médiathèque, guichet les jours de spectacles et contrôle des caisses, suivi du compte et reversements des recettes.
- Accueillir et renseigner les publics.
- Suivre des dossiers particuliers, renforcer l'organisation d'événements à Vire, participer à des actions interservices, participer à l'accompagnement des pratiques amateur, participer au contrôle du respect des consignes de sécurité liées aux ERP (dispositifs de sécurité incendie, règlement intérieur, conditions d'hygiène et de travail), veiller aux règles de santé et de sécurité au travail).
- Assurer le suivi du CODIR Culturel et de la Commission Culture

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif pour la Halle sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est demandé au conseil municipal d'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1 du code général de la fonction publique.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8 1 du code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de gestionnaire administratif polyvalent à La Halle sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070815-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/15 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070815-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/15 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Joann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en préfecture de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070815-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/15 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070815-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/15 du 8 juillet 2024 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

16. Création d'un emploi non permanent pour le service voirie pour accroissement temporaire d'activités

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de réaliser les missions suivantes :

- Organiser et diriger au quotidien tout ou partie d'un chantier de travaux d'entretien de VRD, contrôler l'exécution des travaux effectués par des agents d'entretien et d'exploitation de la voirie ou des entreprises
- Vérifier le respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers
- Prendre en compte le dossier technique et les normes d'exécution d'un projet
- Organiser des chantiers réalisés en régie ou par des entreprises
- Réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers
- Surveiller et entretenir du patrimoine de voirie,

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent d'agent de maîtrise pour la voirie relevant du grade des agents de maîtrise au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CST du 13 juin 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070816-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/16 du 8 juillet 2024 à 20h30



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent sur le grade des agents de maitrise à temps complet au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois,
- De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire à mettre en œuvre la présente décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070816-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/16 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070816_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/16 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070816-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/16 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

17. Recrutement d'un maître de cérémonies patriotiques vacataire

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement, mais également par des autorités locales qui peuvent prendre l'initiative d'instituer des journées de commémoration d'événements historiques, sous la présidence du Préfet ou d'un représentant de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune.

Il s'agit des manifestations nationales tendant à entretenir la mémoire collective sur un évènement et à rendre hommage à des acteurs ou victimes de cet évènement.

Généralement, les cérémonies se déroulent devant le monument aux morts de la commune et peuvent comprendre la levée des couleurs, une remise de décorations, des allocutions, des chants ou l'exécution de morceaux de musique, un dépôt de gerbes.

Le déroulement répond aux règles du cérémonial militaire, en particulier lorsqu'un détachement en armes est présent pour rendre les honneurs.

Dans l'organisation d'une cérémonie, la fonction de maître de cérémonie est indispensable afin de faire respecter le protocole fixé entre les autorités et accompagner l'ensemble des acteurs présents y compris la population, à honorer dans le respect la mémoire des évènements. Le maître de cérémonie est responsable de la préparation protocolaire en lien avec le Maire et/ou son représentant. Il veille au bon déroulement de la cérémonie (mise en place des drapeaux, installation de la troupe, organisation du cortège éventuellement...).

Les cérémonies du 80^{ème} anniversaire du débarquement cette année ont une nouvelle fois montré l'importance mémorielle de ces évènements.

La commune de Vire Normandie dispose d'un maître de cérémonie adjoint technique municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070817-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/17 du 8 juillet 2024 à 20h30



Afin de pallier à toute absence et garantir la continuité de service public, elle souhaite pourvoir au paiement d'heures de vacances auprès d'une seconde personne autant que de besoin.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles R.2313-3 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de maître de cérémonie vacataire sur le grade d'adjoint technique,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070817-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/17 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070817_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/17 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070817-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/17 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

18. Projet d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage – GAEC de l'Allière à Valdallière – Avis sur la demande d'enregistrement

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le GAEC de l'Allière a effectué une demande d'enregistrement en vue d'étendre son élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 30 mai 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de l'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière – le Hamel – 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024 inclus, en mairie de VALDALLIERE où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ; soit, le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Il est également consultable sur le service internet des services de l'Etat.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

1 – Présentation de l'établissement

Le GAEC de l'Allière est implanté au n°29 de route de l'Allière sur la commune de Valdallière.

La structure actuelle compte une SAU de 180ha, un atelier bovins lait de 680 000L de lait, un atelier porcs engraisseur de 432 places et un troupeau bovin allaitant.

4 personnes interviennent à temps complet sur la structure.

2 – Présentation du projet

Le GAEC de l'Allière prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillera des places de post-sevrage et d'engraissement. Le GAEC de l'Allière prévoit également la construction d'une fosse à lisier afin de stocker les effluents produits par l'atelier de porc. Les animaux seront logés sur caillebotis intégrale. Au total, l'élevage disposera de 1224 places d'engraissement (contre 432 actuellement) et de 408 places de post-sevrage (contre 135 actuellement) ; soit, 1306 AE (contre 459 actuellement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/18 du 8 juillet 2024 à 20h30



Les effluents produits par l'atelier porcin seront du lisier. Celui-ci sera stocké dans une fosse à lisier à construire et dans les pré-fosses du bâtiment. Il sera valorisé sur les terres en propres du GAEC de l'Allière.

L'alimentation en eau du site d'élevage est assurée par un forage. La quantité d'eau prélevée après projet pour l'atelier porc est de 10.5m³/jour soit 3850m³/an. Au total, après projet le GAEC de l'Allière consommera 13 190 m³/an.

3 – Impact sur l'environnement

Description du projet (caractéristique physique)	Un bâtiment pour l'élevage de porc, activité Post-Sevreur-Engraisseur sera construit ainsi qu'une fosse à lisier afin de stocker les effluents (lisier) produits par l'atelier.
Localisation du projet (avec sensibilité environnementale)	Une zone Natura 2000 (Bassin de Souleuvre) se trouve à 2.6km du site de l'élevage. Un îlot de parcelles appartenant au GAEC de l'Allière se trouve dans cette zone. Aucun épandage et amendement ne sera réalisé sur ces parcelles. En ce qui concerne l'impact de l'apport d'azote organique sur les parcelles, elles sont régulées par un plan d'épandage respectant les distances au cours d'eau et les périodes d'épandage.
Éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés	Aucune incidence
Description des effets notables : - résidus et émissions attendus - utilisation des ressources naturelles	Le fumier produit sur l'élevage sera en partie exporté, le reste sera géré sur les terres en propres du GAEC. Le lisier produit par l'activité sera géré en totalité sur les terres en propres du GAEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024,

Considérant que le GAEC de l'Allière a effectué une demande d'enregistrement en vue en vue d'étendre son élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024 inclus,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 10 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Lucien BAZIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la requête du GAEC de l'Allière, sous réserve que le GAEC de l'Allière prenne toutes les mesures nécessaires afin de réduire les effets notables sur l'environnement et de limiter les risques et les nuisances pour les populations tel qu'indiqué dans son Dossier d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/18 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	33	8
Vote Contre	2	1
Abstention	10	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/18 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070818_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/18 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/18 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

19. Création d'une déchèterie à Vire Normandie – Avis sur la demande d'enregistrement

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a effectué une demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchèterie sur le territoire de VIRE NORMANDIE ;

En conséquence, par arrêté du 3 mai 2024, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 17 juin au lundi 15 juillet 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source inclut VIRE NORMANDIE et SOULEUVRE EN BOCAGE.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairies de Vire Normandie et de Souleuvre en Bocage.

1 – Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'une déchèterie à VIRE NORMANDIE, la Chasse de Tracy, parcelles A 763, 810, 813, 814, 900 et 818, la déchèterie existante située lieu-dit Canvie étant obsolète et sous-dimensionnée.

Le site retenu possède une position particulière, pivot entre grand territoire au Nord et zones d'activités au Sud.

2 – Impact sur l'environnement et gestion des risques (dossier d'enregistrement PJ.6)

- L'envol des poussières : des mesures et dispositions seront prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine de poussières dans l'environnement.
- Accessibilité : la voie d'accès sera aménagée de manière à ne pas perturber la circulation sur la voie publique.
- Prévention des pollutions : pas de rejet dans les nappes, installation conçue pour qu'il n'y ait pas de rejet direct dans le milieu naturel même en cas d'accident. Brûlage à l'air libre des déchets interdit.
- Nuisances sonores et odorantes : l'exploitant prend toutes disposition pour limiter au maximum ces nuisances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070819-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/19 du 8 juillet 2024 à 20h30



- Admission des déchets : les déchets seront réceptionnés pendant les heures d'ouverture de l'installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R512-46-1 et suivants, stipulant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Vu la demande d'enregistrement déposée le 26 janvier 2024, complétée le 15 mars 2024 par Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux à Vire Normandie relative à une demande de création d'une déchèterie sur la commune de Vire Normandie ; cette activité étant soumise à l'enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Calvados en date du 3 mai 2024,

Considérant que l'Intercom de la Vire au Noireau a effectué une demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchèterie,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 17 juin au 15 juillet 2024 inclus,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 10 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la requête de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070819-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/19 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070819_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/19 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070819-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/19 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

20. Acquisition de la parcelle cadastrée AE 415 – commune déléguée de Vire

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) portant sur la parcelle AE 415 (67 m²) a été adressée en mairie le 28 mai 2024. Cette parcelle est mise en vente au prix de 400,0 €.

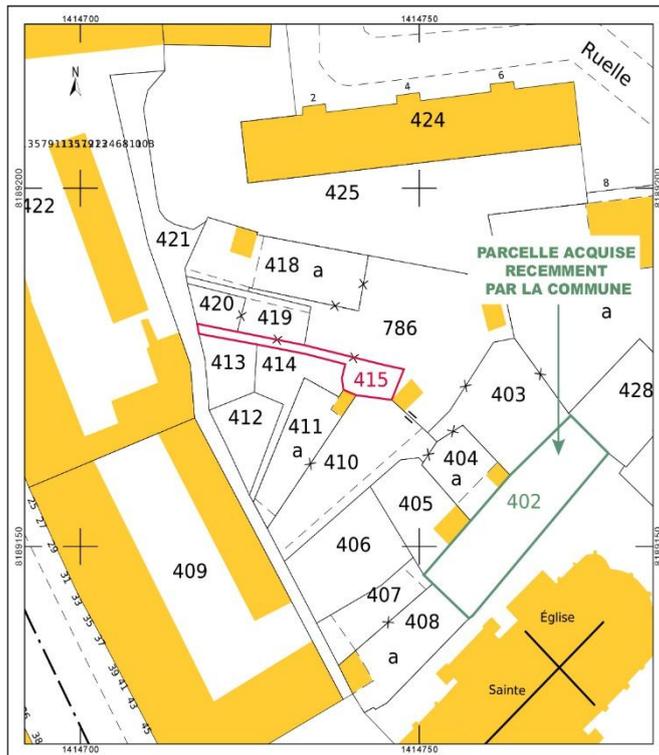


Figure 1 - La parcelle AE 415

Cette acquisition ferait suite à une première acquisition effectuée par la commune sur le secteur (parcelle AE 402) et à une seconde tentative d'acquisition avortée suite à une autre DIA (parcelle AE 786).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/20 du 8 juillet 2024 à 20h30



L'acquisition de ce terrain cadastré 415 AE – et de ceux qui pourraient suivre – présente un double intérêt pour la commune :

- D'une part, offrir à terme aux habitants du centre-ville – un quartier très minéral – un cœur de nature qualitatif aujourd'hui aménagé en terrasses. Selon le degré de maîtrise foncière à terme par la Ville, pourrait être étudiée la possibilité de transformer une partie de ce cœur de nature en jardins partagés « communaux » à l'instar de ce qui est proposé sur d'autres quartiers de la commune,
- D'autre part, prévenir certains désordres, la vingtaine de parcelles que compte cet îlot de verdure (aménagé en terrasse) étant séparées par des murets, dont certains présentent quelques signes de faiblesse en raison de fortes poussées hydrostatiques.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 10 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 415 pour la somme de 400,0 € (hors frais d'acte),
- D'habiliter Madame la Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/20 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070820_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/20 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/20 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

21. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BK 327 en vue de sa cession au Département

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet d'extension et de restructuration du collège Emile MAUPAS porté par le Département du Calvados, et dont les travaux sont aujourd'hui en cours d'achèvement, a fait l'objet de deux permis de construire :

- Le permis de construire initial accordé le 08/10/2019,
- Un permis de construire modificatif accordé le 9/04/2023.



Figure 1 - Plan de masse des démolitions (permis de construire modificatif)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070821-DE

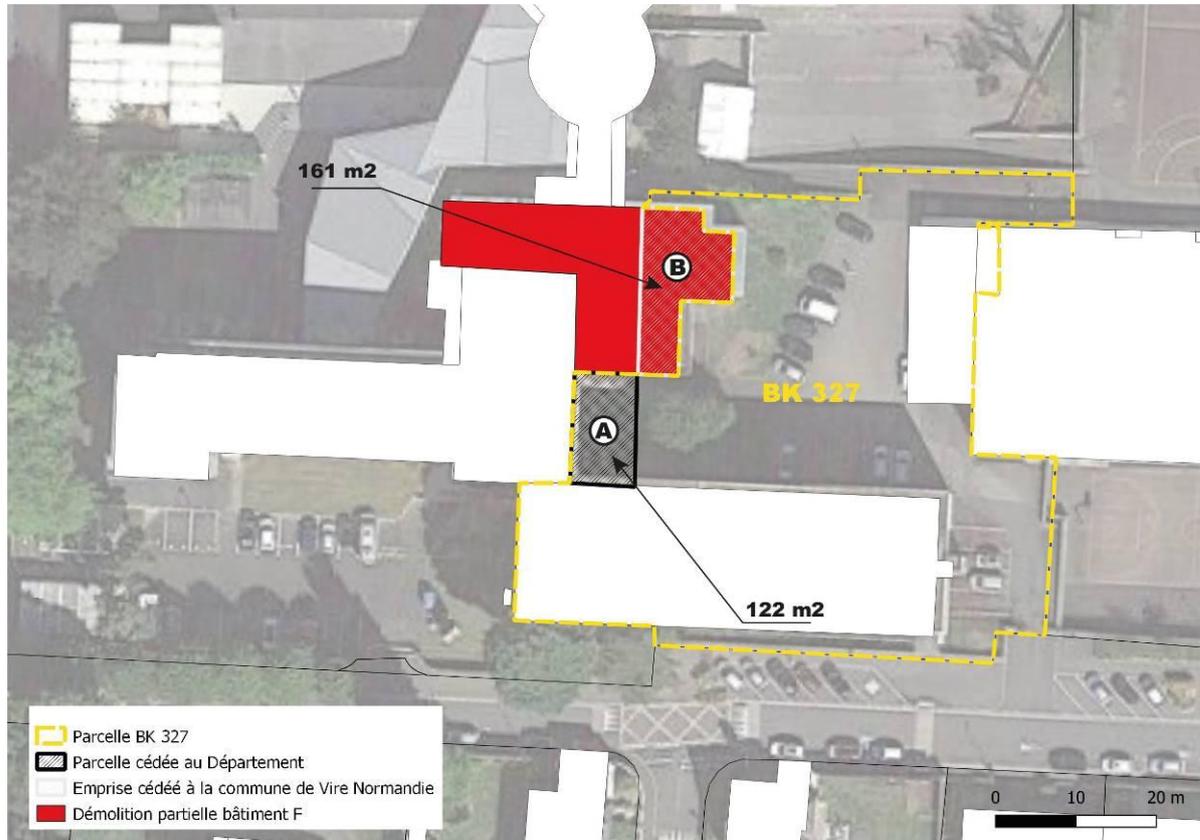
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/21 du 8 juillet 2024 à 20h30





Ce projet de restructuration comprenait notamment un volet « déconstruction », dont la démolition partielle du bâtiment F (se reporter à la cartographie ci-dessus).

Suite à cette démolition partielle, le Département a exprimé son souhait d’acquérir une emprise (A) – appartenant à la parcelle cadastrée BK 327 – aujourd’hui propriété de la commune afin de pouvoir y aménager un espace de détente à destination des personnels de l’établissement.

Parallèlement, le Département a proposé à la commune d’acquérir l’emprise (B) libérée suite à la démolition partielle du bâtiment F.

L’emprise A (122 m²) constitue aujourd’hui un espace tampon enherbé sans véritable usage et qui permettra à terme d’offrir un espace de détente clos aux personnels de l’établissement. La cession de l’emprise A qui appartient au domaine privé de la commune nécessite toutefois au préalable sa désaffectation et son déclassement.

Vu l’article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l’article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l’article L.2111-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle BK 327 et par voie de conséquence, de l’emprise A d’une contenance de 122 m² tel qu’identifié sur la cartographie ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070821-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/21 du 8 juillet 2024 à 20h30

Considérant que ladite emprise qui s'apparente à un espace tampon enherbé n'est ni affectée à la circulation terrestre, ni affectée à l'usage direct du public, mais qu'elle est en revanche affectée à un service public en ce sens qu'elle constitue une dépendance d'un parking destiné à des équipements publics,

Considérant que, pour ces raisons, ladite emprise n'est pas indispensable au stationnement et est donc détachable du reste de la parcelle BK 327,

Considérant qu'il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public ladite emprise avant de procéder à sa cession,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, cette emprise à désaffecter ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'emprise A appartenant à la parcelle BK 327,
- D'approuver son déclassement du Domaine Public communal en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,
- D'habiliter Madame la Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070821-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/21 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070821_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/21 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070821-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/21 du 8 juillet 2024 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

22. Transferts réciproques de propriété à titre gracieux entre la commune de Vire Normandie et le Département

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet d'extension et de restructuration du collège Emile MAUPAS, dont les travaux sont aujourd'hui en cours d'achèvement pour la partie relevant de la compétence du Département (bâtiments, cours intérieures, parkings personnels), a fait l'objet de deux permis de construire :

- Le permis de construire initial accordé le 08/10/2019,
- Un permis de construire modificatif accordé le 9/04/2023.

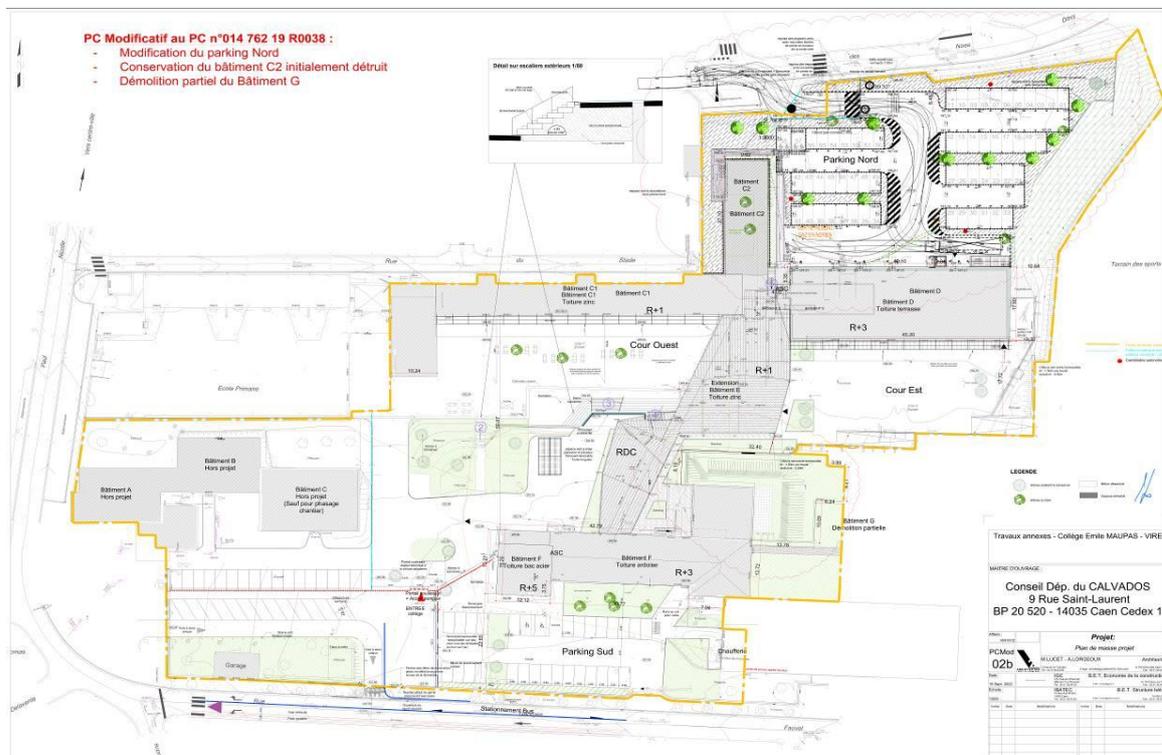


Figure 1 - Plan masse du projet (permis de construire modificatif)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070822-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/22 du 8 juillet 2024 à 20h30



Parallèlement, la commune s’est engagée dans un projet de réaménagement des abords de l’établissement qui, outre la question du stationnement (VL, bus scolaires), intègre également la problématique de la gestion des flux, rendue difficile aux heures de pointe.

Ce projet a donné lieu à la passation d’un marché de maîtrise d’œuvre confié à la SAS TECAM, pour la conception, la réalisation et le suivi de l’opération.

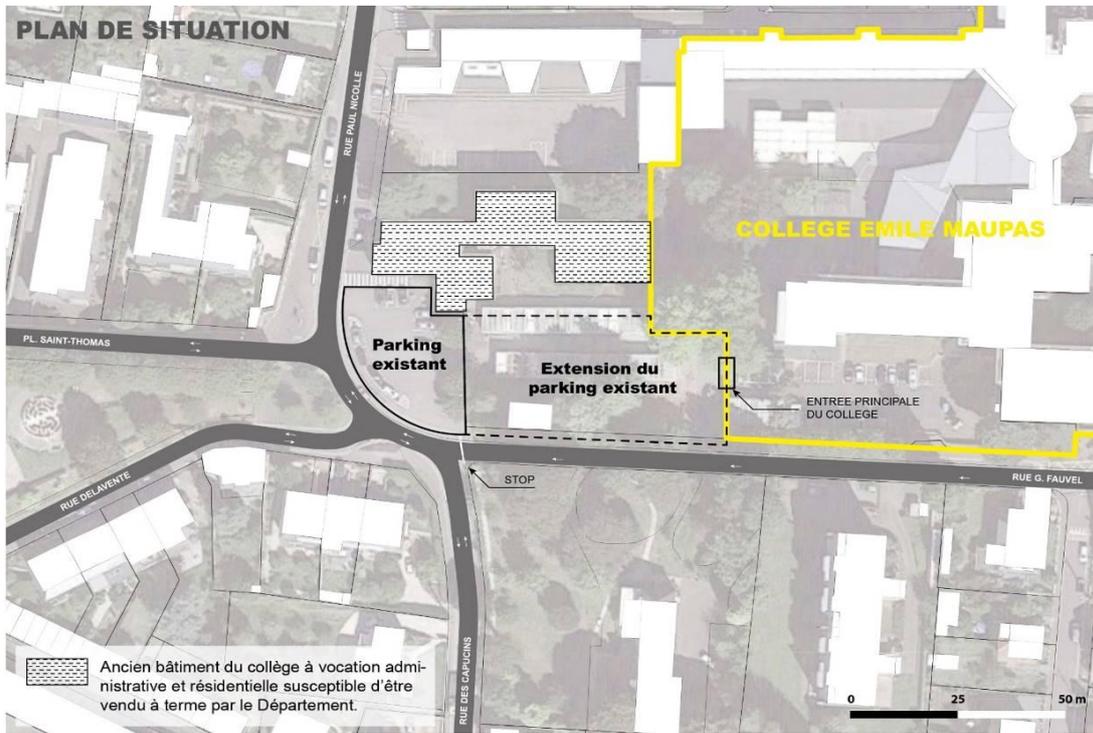


Figure 2 - Plan de situation extrait du CCTP relatif à la consultation de maîtrise d’œuvre lancée par la commune

La mise en œuvre de ce projet global nécessitant plusieurs échanges fonciers entre la Ville et le Département, ce dernier a donc fait appel à un géomètre afin de réaliser le bornage de l’ensemble des emprises concernées et rendre ainsi possible leur transfert.

Trois emprises ont été identifiées :

- Deux emprises aujourd’hui propriété du Département et destinées à être cédées à la Ville,
- Une emprise aujourd’hui propriété de la Ville et destinée à être cédée au Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070822-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/22 du 8 juillet 2024 à 20h30



Figure 3 - Emprises concernées par les échanges fonciers entre la Ville et le Département

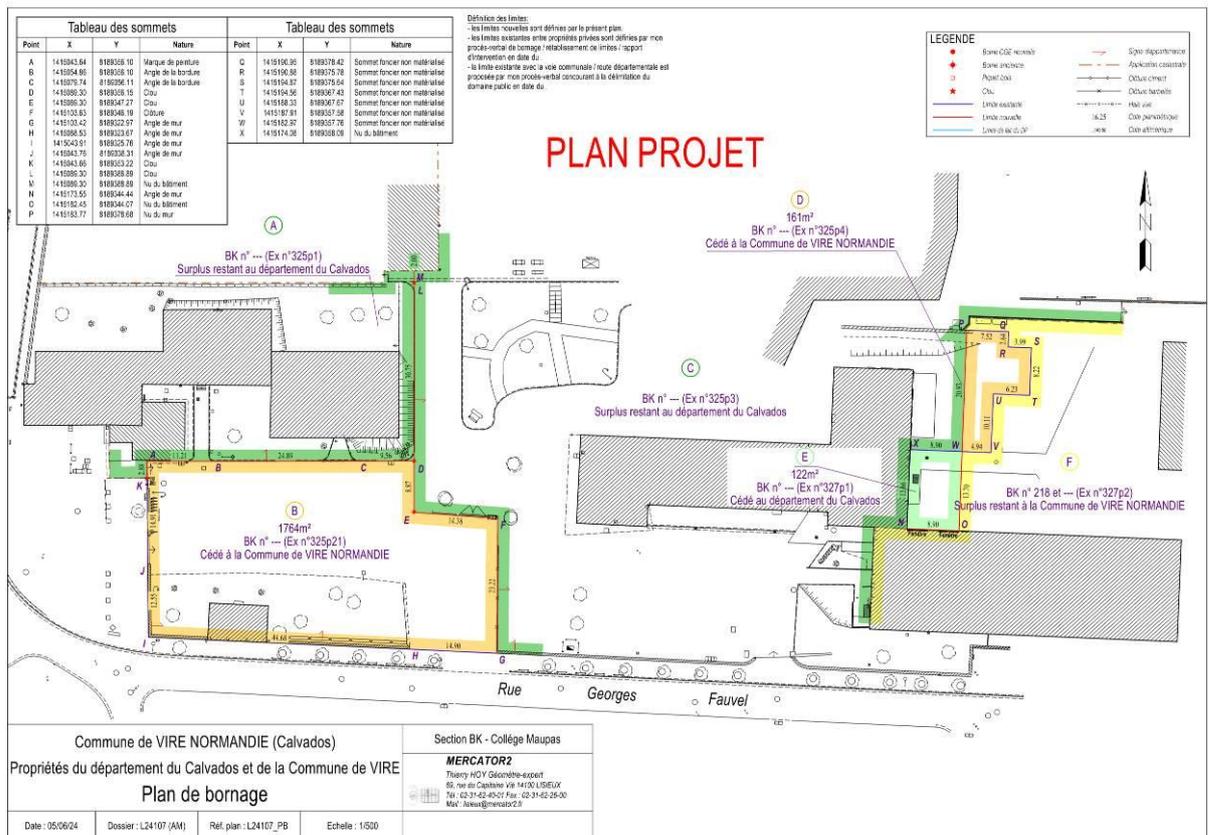


Figure 4 - Plan de bornage réalisé par le cabinet MERCATOR 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070822-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/22 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Cession au profit de la commune

L'emprise A, d'une surface de 1 764 m², correspond à une partie de l'ancienne cour de l'établissement aujourd'hui cédée à la commune en vue de son réaménagement. Cette emprise fait partie intégrante du périmètre opérationnel de l'étude de maîtrise d'œuvre qui vient d'être lancée par la commune en vue du réaménagement des abords de l'établissement.

L'emprise B (161 m²) correspond à une emprise libérée suite à la démolition partielle du bâtiment F et qui pourrait permettre à terme la réorganisation du stationnement à l'intérieur de la cour.

Transfert de propriété au profit du Département

L'emprise C (122 m²) constitue aujourd'hui un espace enherbé d'agrément sans véritable usage et qui permettra à terme d'offrir un espace de détente clos aux personnels de l'établissement.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- D'autoriser la cession au profit de la commune des emprises A et B telles que matérialisées sur la cartographie ci-avant,
- D'autoriser le transfert de propriété au profit du Département de l'emprise C en application de la loi du 13 août 2004,
- D'habiliter Madame la Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien l'ensemble des opérations susvisées.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	44	9
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070822-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/22 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070822_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/22 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070822-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/22 du 8 juillet 2024 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

23. OPAH RU 2020-2025 : Opération façade – subventions

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien PLH (2013- 2019), celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.

La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif en l'intégrant au dispositif de l'OPAH RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.

La commune de Vire Normandie a donc engagé une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation patrimoniale de leurs façades d'immeubles (monopropriétés, copropriétés) situés dans le périmètre de l'OPAH RU et dans le respect des préconisations locales.

Pour cette action, Vire Normandie a prévu un budget de 130 000 € jusqu'à juillet 2025.

Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 15 % du coût HT des travaux, (subvention plafonnée à 4 000 €) pour un montant de travaux inférieur à 40 000 € HT
- 10 % du coût HT des travaux, (subvention plafonnée à 5 000 €) pour un montant des travaux compris entre 40 000 € HT et 70 000 € HT
- 8 % du coût HT des travaux, (subvention plafonnée à 10 000 €) pour un montant de travaux supérieur à 70 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070823-DE

Délibération n°2024/07/08/23 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

L'aide dédiée à la valorisation, préservation et/ou restauration des façades pourra être complétée par une prime supplémentaire liée au surcoût architectural pour la restauration de portes et/ou portails. Cette aide est applicable pour la restauration d'un ouvrage d'époque présentant des qualités architecturales particulières. Le remplacement à l'identique peut être éligible à cette aide en fonction des cas de figure mais la restauration sera privilégiée.

Cette aide peut être cumulative ou indépendante de la subvention de base. Le montant de l'aide sera calculé sur le montant HT des travaux :

- 30 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de travaux établi à 5000 € HT, pour la restauration d'un(e) porte/portail de la Reconstruction.
- 20 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de travaux établi à 5000 € HT, pour la restauration d'un(e) porte/portail ancien(ne).

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans la délibération n°39 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 validant le nouveau règlement d'intervention de l'opération façade et dans l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH RU :

→ Dossier n°F8 OPR 2023 :

- Localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération,
- Document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions,
- Type de travaux subventionnable : Réfection de persiennes

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 588,23 € soit 15 % du montant HT des travaux établi à 3921,51 € HT. La DAACT, ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans,

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuvant la modification des modalités d'application du dispositif opération façade,

Vu la signature de avenants aux Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 6 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement de l'aide concernant ce dossier présenté ci-dessus, au vu des factures acquittées
- De préciser que la dépense d'un montant total de 588,23 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/23 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	9
Vote Pour	44	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/23 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175_20240708_D2024070823_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/23 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/23 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

24. Aide à l'accession à la propriété pour la construction neuve : subventions

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vire Normandie conduit depuis plusieurs années une politique active en matière d'habitat. La commune s'est engagée dans des actions destinées à améliorer la qualité de l'habitat et à renforcer son attractivité avec la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat en 2013. D'une durée de 6 ans, celui-ci a pris fin en mars 2019. Certaines actions comme l'aide à l'accession à la propriété, ont toutefois été poursuivies jusqu'à la fin novembre 2019.

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration du bâti portée par l'OPAH qui s'est achevée fin 2019, la commune de Vire Normandie a lancé en 2020 un nouveau programme d'amélioration de l'habitat qui se traduit par la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH de Droit Commun et OPAH RU). Ce nouveau programme reprend notamment certains dispositifs du PLH : Opération Façade, aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans).

En parallèle et dans un objectif de renforcement de l'attractivité territoriale pour les ménages, l'ambition est aussi de faire perdurer l'aide à l'accession à la propriété pour l'achat d'un terrain et la construction d'un logement neuf. Cette aide sous conditions sera matérialisée par une subvention de 2000 € par ménage éligible.

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure ci-dessous respectent les critères d'éligibilité établis dans le règlement de l'aide, à savoir :

- Projet de construction d'un logement par un particulier, et situé dans des opérations de maîtrise d'ouvrage publique (terrains vendus par la collectivité) en zone U ou 1AU du PLU, en respectant des critères de densité pour le neuf ;
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Réglementation thermique : respecter la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du dossier ;
- Critère d'éligibilité sociale : le demandeur de l'aide doit respecter les plafonds de ressources du PTZ, sans être forcément bénéficiaire du prêt.

Ces dossiers peuvent ainsi prétendre à une prime :

→ Dossier n°AC9 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/24 du 8 juillet 2024 à 20h30



- Acquisition d'un terrain de 999 m²
- Construction d'une maison individuelle de type T5
- Le logement neuf terminé respecte la RE2020 (réception du certificat le 27/05/2024)
- Réception de la DAACT le 27/05/2024
- Prime de 2000 €

→ Dossier n°AC8 2023

- Acquisition d'un terrain de 991 m²
- Construction d'une maison individuelle de type T5
- Le logement neuf terminé respecte la RE2020 (réception du certificat le 04/06/2024)
- Réception de la DAACT le 04/06/2024
- Prime de 2000 €

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2020/13 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 24 juillet 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve),

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement des subventions concernant ces deux dossiers,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 4000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/24 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175-20240708-D2024070824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/24 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/24 du 8 juillet 2024 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

25. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 – subventions aux particuliers

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Vire Normandie a signé deux conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui se dérouleront sur la période 2020-2025.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	5% - 1 750 €	10	17 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	4	2 000 €
Autonomie	10% - 1 100 €	60	66 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	150	150 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	249	338 000 €

Dans le cadre de l'OPAH Classique, la commune de Vire Normandie a mis en place une nouvelle aide à destination des propriétaires privés souhaitant faire des travaux de rénovation dans un logement destiné à la location et ne pouvant bénéficier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (bien situé à Vire Normandie mais en dehors du périmètre éligible des aides de l'Anah*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/25 du 8 juillet 2024 à 20h30



POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique" Périumètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périumètre zone rurale*	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% - 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
Dégradé	5% - 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
Très dégradé	5% - 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% - 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
TOTAL		19	28 250 €	10	14 000 €

Prime sortie de vacance** (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
Prime sortie de vacance** (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
TOTAL		10	15 000 €

** Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant	2	3 500 €
	5% - 1 750 €		
	Logement occupé	2	10 500 €
	15% - 5 250 €		
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	2	1 000 €
Autonomie	10% - 1 200 €	15	18 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	25	25 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
TOTAL		71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % - 5 000 €	4	20 000 €
Dégradé	5% - 1 500 €	10	15 000 €
Très dégradé	10 % - 4 000 €	35	140 000 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €
Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
Prime sortie de vacance** (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
Prime sortie de vacance** (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
TOTAL		166	329 500 €

** Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/25 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait – 500 €	30 lots	15 000 €
Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau ci-dessous ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les conventions d’OPAH et peuvent prétendre à des subventions d’un montant global de 2000 € pour un montant total de travaux de 86 747 € TTC, concernant 2 logements.

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O102 OPR 2022	1	PB	Travaux de réhabilitation d’un logement très dégradé et de lutte contre la précarité énergétique	50 038 €	1000 €	25/02/2022	23/10/2023
O113 OPC 2022	1	PO	Lutte contre la précarité énergétique	36 709 €	1000 €	15/06/2022	09/04/2024
	2			86 747 €	2000 €		

(*) PO : Propriétaire occupant / PB : Propriétaire bailleur

Vu l’article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 relative à la mise en place de deux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH-RU et OPAH de droit commun),

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH Renouvellement Urbain (RU) signées le 22 juillet 2020,

Considérant que la subvention pour le dossier figurant dans le tableau ci-dessus a été engagée antérieurement au transfert de la compétence « habitat » à l’Intercom de la Vire au Noireau en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l’avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l’avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’autoriser le versement des primes visées dans le tableau ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l’animateur de l’OPAH,
- De préciser que la dépense d’un montant total de 2000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/25 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/25 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060175-20240708-D2024070825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/25 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/25 du 8 juillet 2024 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Mobilité, Cit'ergie, transition écologique et énergétique

26. Convention pour la mise en place du projet REUSE

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les épisodes de sécheresse à répétition, et notamment le classement du bassin versant de la Vire en seuil d'alerte « crise » à l'été 2022, accompagné de mesures de restrictions d'usage pour les industries du territoire, ont accéléré la prise de conscience d'une pénurie possible en eau potable et du besoin d'une gestion plus concertée de la ressource.

L'Intercom de la Vire au Noireau qui, depuis 2018, conduit une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur son territoire visant à renforcer la résilience de son tissu économique par une optimisation et un partage des ressources, a souhaité, face à ce nouveau défi, promouvoir les innovations en matière de réutilisation des eaux de process.

Cette volonté a été retranscrite dans le plan d'actions en faveur du développement industriel de l'Intercom de la Vire au Noireau issu du programme Rebond industriel 2023.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet visant à expérimenter un dispositif de traitement des eaux issues de l'industrie alimentaire destiné à en faciliter la multi-réutilisation garantissant :

- Un faible impact environnemental,
- Un processus facilement transposable,
- Une faible consommation énergétique,
- Une compatibilité avec les process industriels,
- Un résultat efficace, acceptable et économiquement viable.

Dans un premier temps, des prototypes seront conçus par SCIENTEAMA et testés au sein de l'école d'ingénieurs BUILDERS de Caen. Après la phase d'essais labo, une maquette sera testée in situ, au sein de l'usine de fabrication d'andouilles AMAND de Vire Normandie, avec, comme objectif, le réemploi de l'eau filtrée par le site voisin de fabrication de béton CEMEX et par les Services Techniques de la commune de Vire Normandie.

Au-delà de la conception d'un nouveau dispositif simple et vertueux pour la dépollution des eaux de process industrielles, l'objectif est d'aboutir à des solutions utilisables dans le monde entier pour la préservation des ressources naturelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Délibération n°2024/07/08/26 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



Pour finaliser cette démarche partenariale innovante qui fait intervenir 7 acteurs tant publics que privés, il est projet la signature d'une convention rappelant le rôle respectif de chacun :

- La Région Normandie qui finance le projet de recherche,
- L'Intercom de la Vire au Noireau qui anime, à l'échelle territoriale, le réseau d'acteurs et participer à identifier d'autres entreprises potentiellement intéressées par la réutilisation des eaux de process filtrées étant précisé que la participation de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce projet ne s'accompagne d'aucune dépense d'investissement,
- La commune de Vire Normandie et l'entreprise de fabrication de béton CEMEX qui pourront tester les eaux de process filtrées,
- La société AMAND qui pourra accueillir le prototype de traitement des eaux industrielles,
- SCIENTEAMA et l'école d'ingénieurs BUILDERS qui concevront et testeront les différents prototypes.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable mobilité, Cit'ergie, transition écologique et énergétique du 4 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée relative à l'expérimentation d'un dispositif de traitement des eaux de process d'une industrie agroalimentaire viroise en vue d'en faciliter sa multi-réutilisation ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Signé le 09/07/2024
✓ Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/26 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176_20240708_D2024070826_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/26 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/26 du 8 juillet 2024 à 20h30



Projet

Convention de partenariat

relative à l'expérimentation d'un dispositif de traitement des eaux de process d'une industrie agroalimentaire de la Vire au Noireau en vue d'en faciliter sa multi-réutilisation

Mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Convention partenariat Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Sommaire

ARTICLE 1.	DÉFINITIONS	5
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3.	NATURE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4.	MODALITES D'EXECUTION DU PROJET.....	7
ARTICLE 5.	ORGANISATION.....	8
ARTICLE 6.	MODALITES FINANCIERES	10
ARTICLE 7.	PROPRIETE.....	11
ARTICLE 8.	UTILISATION / EXPLOITATION.....	13
ARTICLE 9.	CONFIDENTIALITÉ – PUBLICATIONS	15
ARTICLE 10.	RESPONSABILITES – ASSURANCES.....	17
ARTICLE 11.	DUREE DE LA CONVENTION	18
ARTICLE 12.	RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE	18
ARTICLE 13.	FORCE MAJEURE.....	20
ARTICLE 14.	CORRESPONDANCE	21
ARTICLE 15.	INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE.....	21
ARTICLE 16.	DROIT APPLICABLE – LITIGES	22
ARTICLE 17.	STIPULATIONS DIVERSES	22
ARTICLE 18.	LISTE DES ANNEXES	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

La présente convention est signée entre les partenaires suivants :

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ci-après dénommée « IVN »

20 rue d'Aignaux – Vire
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET/SIREN : 200 068 799 00 200

représentée par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente

La commune de VIRE NORMANDIE, ci-après dénommée « Vire Normandie »

Hôtel de Ville
11 rue Deslongrais - Vire
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET/SIREN : xx

représentée par XXXX, fonction,

la société AMAND / Groupe POPY, ci-après dénommé « AMAND »

rue de la Sorrière – PAE le Gast - Vire
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET/SIREN : xx

représentée par M. Maxime MOURIAUX, Directeur du site

la société CEMEX- Béton de France, ci-après dénommé « CEMEX »

rue Lavoisier - Vire
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET/SIREN : xx

représentée par XXXX, fonction,

BUILDERS Ecole d'ingénieurs, ci-après dénommé « BUILDERS »

1 rue Pierre et Marie Curie
14610 EPRON

SIRET/SIREN : 403 162 688 00010

représenté par Jérôme LEBRUN, Directeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 « CONVENTION » : L'ensemble constitué par le présent document et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

1.2 « AFFILIE(s) » : Toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou

- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

1.2 « BREVETS NOUVEAUX » : Toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

1.3 « COMITE » : Instance de pilotage constituée conformément à l'article 5.2 ci-après.

1.4 « CONNAISSANCES PROPRES » : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la DATE D'EFFET de la CONVENTION ou indépendamment de la réalisation des TRAVAUX et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées à l'Annexe 2.

Chaque PARTIE pourra seule demander à faire évoluer la liste de ses CONNAISSANCES PROPRES en Annexe 2 pour lesquelles ladite PARTIE a le droit de concéder des licences et/ou des droits développés ou acquis parallèlement ou en dehors du PROJET, selon la procédure du COMITE précisée à l'article 5.2.2 ci-après.

1.5 « COORDINATEUR » : Le COORDINATEUR du PROJET tel que défini à l'article 5.1 ci-après.

1.6 « DATE D'EFFET » : La DATE D'EFFET de la CONVENTION est fixée à la date de sa signature par les PARTIES.

1.7 « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES » : Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S)

Accusé de réception en date du 09/07/2024
014-200060176-20240708-D2024070824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

au titre de la CONVENTION, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

1.8 « PART DU PROJET » : Part des travaux mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'Annexe 1 à la CONVENTION.

1.9 « PARTIES COPROPRIÉTAIRES » : PARTIES copropriétaires de RESULTATS COMMUNS, telles que définies à l'Article 7.3 ci-après.

1.10 « PROJET » : PROJET de recherche intitulé REUSE faisant l'objet de la présente CONVENTION et décrit à l'Annexe 1.

1.11 « RÉSULTATS » : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

1.12 « RÉSULTATS COMMUNS » : Tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

1.13 « RESULTATS PROPRES » : RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La CONVENTION a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des RESULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS.

ARTICLE 3. NATURE DE LA CONVENTION

Aucune stipulation de la CONVENTION ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Accusé de réception en date du 09/07/2024

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les PARTIES déclarent que la CONVENTION ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune des PARTIES n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du COORDINATEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 Répartition des PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET.

4.2 Exécution de sa PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES dans les délais les plus brefs de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au COORDINATEUR dans les meilleurs délais.

4.3 Sous-traitance

4.3.1 Les sous-traitants listés en Annexe 1 sont considérés comme acceptés par les PARTIES.

Toute sous-traitance non prévue en Annexe 1 nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa PART DU PROJET, devra faire l'objet d'une information préalable par cette PARTIE aux autres PARTIES via le COORDINATEUR.

L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai auprès du COMITE un intérêt légitime justifiant son opposition.

4.3.2 Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de la CONVENTION.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de la CONVENTION.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006496252471822015988284

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée.

4.4 Présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.
- Lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

ARTICLE 5. ORGANISATION

5.1 COORDINATEUR

5.1.1 Désignation du COORDINATEUR

D'un commun accord entre les PARTIES, ~~la REGION NORMANDIE BUILDERS Ecole d'ingénieurs~~ est désignée COORDINATEUR du PROJET.

5.1.2 Rôle du COORDINATEUR

Le COORDINATEUR est notamment chargé :

- d'être l'intermédiaire entre les PARTIES et les instances de financement du projet d'une part, et entre les PARTIES et le COMITE d'autre part,
- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance des instances de financement du PROJET, ou toutes correspondances à destination de celles-ci ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- de rassembler et transmettre aux instances de financement, selon l'échéancier défini par les instances de financement, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique, ainsi que, le cas échéant, un rapport de fin de recherche au terme du PROJET,
- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées à l'article 12 de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-12624070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE. Le cas échéant, le COORDINATEUR en informera les instances de financement.

5.1.3 Obligations des PARTIES à l'égard du COORDINATEUR

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- fournir au COORDINATEUR les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles des instances de financement dans les délais impartis,
- porter à la connaissance du COORDINATEUR l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITE,
- transmettre au COORDINATEUR ses demandes d'ajouts aux Annexes concernées dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences des instances de financement,
- prévenir sans délai le COORDINATEUR de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- transmettre au COORDINATEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de recherche destinés aux instances de financement trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné.

5.2 LE COMITE

5.2.1 Composition du COMITE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITE, composé de représentants de chacune des PARTIES.

La liste de ces représentants est jointe en Annexe 3.

Le COMITE est présidé par M. Guillaume CARPENTIER, représentant du COORDINATEUR.

5.2.2 Missions du COMITE

Le COMITE suit l'exécution de la CONVENTION, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues dans l'Annexe 1 et en cas de besoin, décide, sur proposition du COORDINATEUR ou d'une des PARTIES, des solutions en cas de problème d'exécution. Il décide éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation des instances de financement.

Le COMITE décide le cas échéant et sous réserve de l'approbation des instances de financement de l'exclusion d'une PARTIE défaillante ou de l'intégration d'une nouvelle PARTIE pour la réalisation du PROJET.

Le COMITE constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

Le COMITE est aussi l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

5.2.3 Décisions du COMITE

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Toutes les décisions du COMITE sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Chacune des PARTIES dispose d'une seule voix de même valeur.

Par dérogation à ce principe, les PARTIES agissant au sein d'une structure commune de recherche ne disposent que d'une seule voix.

Dans l'hypothèse visée à l'article 5.2.2 alinéa 2 et à l'article 12 ci-après, la PARTIE défaillante ou souhaitant se retirer ne prend pas part au vote et la décision intervient à l'unanimité de tous les autres membres.

Chaque fois que l'unanimité ne sera pas atteinte, le COMITE réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein du COMITE, la question sera soumise aux représentants des PARTIES signataires de la CONVENTION.

Le COMITE se réunira au moins tous les six (6) mois pendant la durée du PROJET, sur invitation du COORDINATEUR ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion.

La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au COORDINATEUR au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Le COMITE ne pourra valablement siéger que si les trois quarts (3/4) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le COMITE pourra avoir lieu en présentiel ou en visioconférence.

Les réunions du COMITE feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le COORDINATEUR et transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES.

Le quorum peut être à ajuster en fonction du nombre de membres.

ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES

Chaque PARTIE recevra directement des instances de financement l'aide correspondant à sa PART DU PROJET, conformément aux stipulations de sa convention d'aide ou décision d'aide particulière signée ou notifiée avec/par les instances de financement.

Chaque PARTIE supportera individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068786-2407081592480-26438

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ *Conventio* ~~partenaria~~ *partenaria* ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES des RESULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Elles pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Chaque PARTIE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par les PARTIES COPROPRIETAIRES en fonction des quotes-parts.

7.3.1.2 Renonciation

Si l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, elle devra en informer les autres PARTIES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms et poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits.

La PARTIE qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES de devenir seuls copropriétaires du ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

Une PARTIE COPROPRIETAIRE sera réputée avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la ou les autres PARTIE(S) COPROPRIETAIRE(S) lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Dans le cas où une PARTIE COPROPRIETAIRE renoncerait dans certains pays à la poursuite de la procédure et/ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, elle resterait engagée au titre du règlement de copropriété pour les autres BREVETS NOUVEAUX bénéficiant de la même date de priorité.

Les autres PARTIES COPROPRIETAIRES s'engagent à ne pas lui opposer leurs droits dans les pays auxquels elle a renoncé, sous réserve qu'elle s'acquitte des compensations financières relatives à l'exploitation telles que prévues audit règlement de copropriété.

Toutefois, elle ne pourra prétendre à aucune compensation au titre de l'exploitation par les autres PARTIES COPROPRIETAIRES pour les pays pour lesquels elle a abandonné la procédure.

7.3.1.3 Cession

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX. Toutefois, en cas de cession hors AFFILIES projetée par une PARTIE COPROPRIETAIRE, la ou les autres PARTIES COPROPRIETAIRES disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060193-20240709-2024070926195

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le ~~Convenant partenarial~~ Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître à la PARTIE cédante, par lettre recommandée avec avis de réception, si elle entend ou non user de ce droit de préemption.

A défaut de réponse dans ce délai, une PARTIE sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par la PARTIE non cédante, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession le détail des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

7.3.1.4 Défense des BREVETS NOUVEAUX

Au cas où l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTIES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTIES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES ayant participé à de telles actions ne seront redevables d'aucune garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux conséquences dommageables de telles actions et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

ARTICLE 8. UTILISATION / EXPLOITATION

8.1 Connaissances Propres

8.1.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET.

8.1.2 Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Pendant la durée du PROJET et 12 mois après son terme et sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions figurant à l'Annexe 2, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES et/ou à leurs AFFILIES, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE ou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060478-20240709-2024070824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

l’AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS ou des RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d’exploitation.

La PARTIE détentrice s’engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d’application considéré.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

8.2 Résultats

8.2.1 Utilisation – Exploitation de ses RESULTATS PROPRES par une PARTIE

Chaque PARTIE est libre d’exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTIES prévus à l’article 8.2.2 ci-après.

8.2.2 Utilisation – Exploitation des RESULTATS COMMUNS par les PARTIES COPROPRIETAIRES

Les PARTIES COPROPRIETAIRES et leurs AFFILIES disposent d’un droit non exclusif d’exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RESULTATS COMMUNS.

8.2.3 Utilisation – Exploitation de RESULTATS par les PARTIES non détentrices autres que les PARTIES COPROPRIETAIRES

Sauf accord entre les PARTIES concernées, les droits prévus au présent article 8.2.3 seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence.

8.2.3.1 Aux fins d’exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent un droit d’utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu’ils leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

8.2.4.2 Aux fins d’exploitation des RESULTATS

Chaque PARTIE s’engage à concéder aux autres PARTIES et/ou à leurs AFFILIES, une licence sur ses RESULTATS lorsqu’ils sont nécessaires à l’exploitation, par la PARTIE ou l’AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

Les conditions de cette licence seront dûment négociées et contractualisées par les PARTIES concernées, qui s’engagent à s’octroyer mutuellement des conditions financières préférentielles.

8.2.3.3 A des fins de recherche interne

Les PARTIES concèdent un droit d’utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTIES à des fins de recherche interne exclusivement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000644-1102-2024-07-02-13

Accusé certifié

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Convenant partenarial Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

La PARTIE détentrice ne peut s'y opposer, sauf intérêts légitimes.

Définition des intérêts légitimes : Tout intérêt d'une PARTIE, en particulier de nature commercial, qui peut être invoqué au titre de la CONVENTION.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ – PUBLICATIONS

9.1 Confidentialité

9.1.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.

Aucune stipulation de la CONVENTION ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

9.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de la CONVENTION et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de la CONVENTION, quelle qu'en soit la cause, étant précisé que les Informations demeurent confidentielles jusqu'à ce qu'elles viennent à tomber dans le domaine public, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses AFFILIES ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par la CONVENTION,
- d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.

9.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066764-1920198-D-24076921-1-1-1

Accusé certifié mais dans

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE EMETTRICE,
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,
- e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.4 Sauf stipulation contraire des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de la CONVENTION, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

9.2 Publications – Communications

9.2.1 Dans le respect des stipulations de l'article 9.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de la CONVENTION et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres PARTIES.

Ces communications ne devront ni porter atteinte à l'image ou à la réputation des partenaires, ni créer de confusion entre ces structures.

Chaque Partie s'engage à communiquer le nom de ses partenaires associés au Projet ainsi que leurs marques (en précisant les éléments, typographies, couleurs et proportions à respecter). Chaque Partie s'engage à reproduire les logos desdits partenaires en respectant strictement leurs éléments, typographie, couleurs et proportions, dans ses communications éventuelles sur les partenaires du Projet, pour lesquelles elle souhaite utiliser les logos de ces derniers.

Ces autres PARTIES feront connaître leur décision dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS ; ou
- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240104-02024070826-D2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de soixante jours (60) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par les instances de financement.

9.2.2 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 9.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES – ASSURANCES

10.1 Responsabilité a l'égard des tiers

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la CONVENTION.

10.2 Responsabilité entre les Parties

10.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre PARTIE.

10.2.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la CONVENTION aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-20006014-240718-02401260E

Accusé certifié

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

10.2.3 Dommages Indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc...) qui pourraient survenir dans le cadre de la CONVENTION.

10.3 Garanties et responsabilités du fait des CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et autres informations

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de la CONVENTION sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de la CONVENTION à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

10.4 Assurances

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la CONVENTION.

ARTICLE 11. DUREE DE LA CONVENTION

LA CONVENTION entre en vigueur à la DATE D'EFFET.

Il est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 7, 8, 9 et 10 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, notwithstanding l'expiration ou la résiliation de la CONVENTION.

ARTICLE 12. RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

12.1 Retrait d'une PARTIE

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au **COORDINATEUR** et aux instances de financement dans les meilleurs délais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060479-20240709_022457825_01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ce dernier convoquera une réunion exceptionnelle du COMITE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.2 ci-avant.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur décision des autres PARTIES prise au sein du COMITE, être assurée par les soins d'une autre des PARTIES ou d'un tiers désigné par le COMITE.

A l'issue de ce COMITE, conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-avant, le COORDINATEUR transmettra pour décision aux instances de financement le compte rendu de la réunion.

12.2 Défaillance d'une PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du COORDINATEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITE se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le COMITE pourra décider sous réserve de l'accord des instances de financement d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le COMITE décidera de la date d'effet de la résiliation de la CONVENTION à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante.

12.3 PARTIE en difficulté

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une PARTIE, le COORDINATEUR se chargera :

- de mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier la CONVENTION ;
- d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; la CONVENTION sera résiliée de plein droit à l'égard de la PARTIE concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;
- d'informer par écrit les instances de financement de toutes les démarches précitées.

A l'issue de telles démarches, les instances de financement, sur proposition des PARTIES, décideront de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE exclue pourra être assurée par les soins d'une autre PARTIE ou d'un tiers désigné par le COMITE.

12.4 Dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.3, le COORDINATEUR fera part aux instances de financement de la solution retenue par le COMITE. Dans le cas où le COMITE désigne un tiers pour remplacer la PARTIE exclue ou qui se retire, le COORDINATEUR demandera leur approbation aux instances de financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

délaï, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS, pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES, dans les conditions de l'article 8 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTIES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

La PARTIE exclue ou qui se retire de la CONVENTION perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTIES au titre de l'article 8 ci-avant.

Les stipulations de l'article 8.2.2 ci-avant demeurent applicables à la PARTIE exclue ou qui se retire.

Lorsque le retrait s'effectue en accord avec le COMITE, la PARTIE qui se retire conserve ses droits d'accès tels que décrits à l'article 8 du présent ACCORD.

12.6 La résiliation de la CONVENTION prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du COMITE.

12.7 Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune PARTIE ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la PARTIE exclue ou qui se retire au titre des articles 12.1 à 12.3 et 15), et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecte la réalisation du PROJET dans son ensemble, le COMITE proposera les modalités d'arrêt du PROJET aux instances de financement. Après décision des instances de financement, la CONVENTION prendra alors fin avec l'apurement des comptes.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le COORDINATEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Le COORDINATEUR devra ensuite en informer les instances de financement dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et les instances de financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure.

Le COORDINATEUR informera les instances de financement de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 14. CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées en tête des présentes. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

Toute communication relative à la gestion technique du PROJET devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

- **Région Normandie** : Mme Caroline LEVALOIS en tant que Chargée de Projet de service « Grands projets et innovations »
- **BUILDERS** : M. Guillaume CARPENTIER en tant que Directeur des relations internationales et de l'ingénierie
- **SCIENTEAMA** : M Benoit AGNUS en tant que Président
- **IVN** : M. Lucien BAZIN, en tant que vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire
- **Commune de Vire Normandie** : M. Patrick GRESEL, en tant que Directeur des Services Techniques
- **AMAND** : M. Maxime MOURIAUX, en tant que Responsable de l'usine de Vire Normandie du groupe POPY
- **CEMEX** : Mme Isabelle GAHERY, en tant que Responsable du site de Vire Normandie

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15. INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTIES déclarent que la CONVENTION est conclue intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES.

En cas de cession à un AFFILIE, la PARTIE cédante devra informer les autres PARTIES et les instances de financement via le COORDINATEUR. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au COMITE justifiant son opposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié numérique

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Toutefois, cette cession devra également recueillir l'accord des instances de financement.

Pour **SCIENTEAMA**

Fait à _____ le _____

Nom : M. Benoît AGNUS

Fonction : Président

Pour **AMAND**

Fait à _____ le _____

Nom : M. Maxime MOURIAUX

Fonction : Directeur

Pour **CEMEX**

Fait à _____ le _____

Nom : M. **xx**

Fonction : **xx**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET ET ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE

Description technique du projet

Le projet vise une première étape sur la gestion du stress hydrique et de la sobriété énergétique des technologies de gestion de l'eau. De par son mode de gestion, l'objectif est un nouveau dispositif simple et vertueux pour de la dépollution au plan industriel mais c'est aussi une démarche fédératrice de mutualisation des talents et des volontés afin d'aboutir à des solutions utilisables dans le monde entier pour la préservation des ressources naturelles.

Concrètement, le projet consiste à concevoir un dispositif de traitement des eaux issues de l'industrie alimentaire viroise, plus généralement des eaux usées, tout en facilitant la multi-réutilisation et garantissant :

- Un faible impact environnemental,
- Un processus facilement transposable,
- Une faible consommation énergétique,
- Une compatibilité avec les process industriels,
- Un résultat efficace, acceptable et économiquement viable,
- Une évolution réglementaire.

Il s'articulerait autour de 3 étapes :

Spécification technique du besoin

- Elaboration d'un cahier des charges du projet
- Réalisation d'une maquette 1

Etude de faisabilité en laboratoire

- Définition d'une solution d'étude – consolidation des hypothèses
- Recherche sur l'état de l'art et benchmarking
- Elaboration et validation d'un modèle (hors site)
- Réalisation d'une maquette 2

Déploiement de la solution technique : prototype in situ et étude d'industrialisation (en préparation dans un projet France 2030) : il s'agit de poser les bases dans le premier projet

- Mise en place d'un prototype in situ
- Qualification de la réponse
- Phase de test in situ sur objectif 70 l / heure
- Déploiement et portage à échelle plus large
- Réalisation d'une maquette 3

Le projet pourra faire l'objet dès le début de promotion des dynamismes de la Normandie.

Pour la maquette d'intégration de solutions de ruptures, un dispositif physique est prévu avec l'intégration des éléments avec un dossier technique et les rapports pré essais. Ensuite une note technique (NT) sera complétée avec les analyses croisées des performances obtenues et un dossier de spécification de besoin (STB) sera écrit pour définir les éléments de la maquette seconde

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200061000-24-07500

Accusé certifié en ligne

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

génération intégrant l'amélioration continue et l'ingénierie nécessaire ainsi que les premières approches des contraintes normative et d'implémentation.

La maquette initiale sera exposée au show room de l'école Builders et une promotion sera faite au niveau de la Région Normandie en prenant soin de protéger la PI en amont.

La deuxième maquette sera réalisée pour être transportable et implantable sur site pour une période d'essais et sera réalisée à l'aide d'un dossier industriel mis à jour. Un dossier de rapport d'essais usine puis « environnement significatif » sera réalisé. Une étude d'optimisation des coûts industriels sera aussi réalisée en vue de la réalisation postérieure du prototype.

Calendrier :

Projet sur 2 ans avec les étapes suivantes :

Spécification technique du besoin

- Elaboration d'un cahier **des charges** du projet
- Réalisation d'une maquette 1

Etude de faisabilité en laboratoire

- Définition d'une solution d'étude – consolidation des hypothèses
- Recherche sur l'état de l'art et benchmarking
- Elaboration et validation d'un modèle (hors site)
- Réalisation d'une maquette 2

Sous-traitants envisagés :

- Société Filix Condé sur Noireau
- Société ICRF Hérouville Saint Clair

Rôle des partenaires

Nom du partenaire	Rôle
Région Normandie	Co financeur
Intercom de la Vire au Noireau	Anime, à l'échelle territoriale, le réseau d'acteurs et partenaires à identifier, d'autres entreprises potentiellement intéressées par la réutilisation des eaux de process.
Commune de Vire Normandie	A compléter
Société AMAND	A compléter
Société CEMEX	A compléter
BUILDERS	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du projet (management, administratif, financier, livrables) - Organisation et gestion du futur site pilote - Réalisation du lien avec la formation auprès des étudiants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

SCIENTEAMA	<p>Travailler les briques technologiques qui permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De séparer l'eau de la matière par une technique électromagnétique ciblée potentiellement combinée à d'autres techniques - De mesurer les paramètres du liquide à traiter en vue de cibler les stimuli de séparation - D'ajouter une technique de filtration passive - De proposer une gestion du flux de fluide à traiter avec un système de pilotage propotype - De participer aux solutions d'énergie pour le fonctionnement du dispositif - De contribuer aux idées de conception de la machine globale maquette <p>Remarque : Les définitions des briques ci-dessus sont préliminaires et pourront évoluer au cours du projet.</p>
------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio partenariat Région** – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ANNEXE 2 – LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES DES PARTIES NECESSAIRES A L'EXECUTION DU PROJET

Pour ~~Région~~ **NORMANDIE**

A compléter

Pour **Intercom de la Vire au Noireau**

A compléter

Pour **commune de Vire Normandie**

A compléter

Pour **BUILDERS**

Coordination et gestion de nombreux projets régionaux, nationaux et européens :

- <https://www.builders-lab.fr/carte-des-projets>
- <https://builders-ingenieurs.fr/canal-houle>

Pour **SCIENTEAMA**

La société Scienteama possède une expérience dans l'instrumentation, les antennes, les technologies radar, les technologies textiles appliquées à la physique, les capteurs, plasma et chauffage, l'analyse de la matière spectroscopique et tomographique, l'énergie, le software de pilotage embarqué, l'analyse de données.

Plusieurs compétences ont déjà été identifiées comme des bonnes pistes de départ pour le projet et ont été présentées dans un document de présentation du projet.

Analyses spécifiques sur les liaisons moléculaires en milieux aqueux et les techniques instrumentales d'interactions.

Pour **AMAND**

A compléter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié **Pour CEMEX**

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Convenant partenarial~~ **Région – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024**

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A completer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ ~~partenariat~~ ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024
acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ANNEXE 3 – COMPOSITION DU COMITE

Tableau 1 : Comité de pilotage

Nom de la structure partenaire	Contact référent (NOM, prénom)	Coordonnées (tél/mail)	Domaine d'intervention/ Statut
Région NORMANDIE	ROTROU Sonia	02 31 06 96 17 sonia.rotrou@normandie.fr	
	LEVALOIS Caroline	02 50 53 11 04 caroline.levalois@normandie.fr	
IVN	BAZIN Lucien	06 76 86 54 49 lbazin@virenormandie.fr	Vice-Président
	NEUVILLE Philippe	02 31 66 27 96 pneuville@vireauoireau.fr	Chargé de Développement économique
Vire Normandie	GRESEL Patrick	02 31 66 29 40 pgresel@virenormandie.fr	Directeur des Services Techniques
BUILDERS	CARPENTIER Guillaume	06 43 81 04 35 guillaume.carpentier@builders-ingenieurs.fr	Directeur des relations internationales et de l'ingénierie
	DUFEU Matthieu	07 88 85 61 89 matthieu.dufeu@builders-ingenieurs.fr	
SCIENTEAMA	AGNUS Benoît	06 47 63 05 22 benoit.agnus@scienteama.fr	
AMAND	MOURIAUX Maxime	02 31 66 67 00 maxime.mouriaux@popy.fr	
CEMEX	GAHERY Isabelle	06 16 95 87 76 isabelle.gahery@cemex.com	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le ~~Conventio~~ **Conventio** ~~partenaria~~ **partenaria** ~~Région~~ – IVN – Vire N – Amand – Cemex – Builders – Scienteama : projet REUSE – mai 2024

acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Projets structurants et travaux mutualisés

27. Stade Pierre Compte – Projet « grand stade »

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet « Grand Stade » a déjà fait l'objet d'une délibération au mois de juillet 2023, ce qui avait permis de donner les éléments de repères historiques, de rappeler la situation géographique du complexe sportif sur le territoire et de définir les enjeux de ce projet.

Fin 2023 et début 2024, pour répondre aux enjeux déjà repérés et atteindre les objectifs déjà définis, la collectivité a fait le choix de reconsidérer la méthode de conduite de ce projet, en missionnant un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le travail a été intense dès la réunion de lancement de la mission mi-février 2024, et s'est déroulé en veillant à une vraie concertation avec les clubs et le mouvement sportif.

Comme tout projet structurant, il s'inscrit dans un temps long avec une réalisation des travaux projetée en 2025 et 2026 s'agissant de la phase 1. Pour créer les conditions d'un projet soutenable et répondant aux attentes de la collectivité, cette délibération est une nouvelle étape pour confirmer l'inscription officielle du projet dans les contrats de territoires avec la Région Normandie (contrat 2023-2027) et le Département du Calvados (contrat 2022-2026).

I – Rappel des principaux usages du complexe du stade Pierre Compte

Les principaux usages du complexe du stade Pierre Compte sont les suivants :

	Nombre de licenciés	
	Année 2018/2019	Année 2023/2024
Union Sportive Municipale Viroise (USMV) – section athlétisme	123	100
Association du Football Virois (AFV)	443	540

Les scolaires utilisent également l'ensemble des installations du stade Pierre compte. Le nombre d'heure d'utilisation par ce public est en évolution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30



Années	Nombre d'heure moyen de créneaux d'utilisation par les scolaires par semaine	Nombre d'heure moyen de créneaux d'utilisation par les scolaires par an	Ventilation des heures d'utilisation par les scolaires en %			
			Ecoles	Collèges	Lycées	Temps d'activités périscolaires
2017/2018	71,5	2574	28,5	30	35,9	5,6
2018/2019	60	2160	25	29	41,5	4,5
2019/2020	70,5	2538	25,7	29,8	37,4	7,1
2020/2021	COVID		COVID			
2021/2022	79	2844	15,2	36,3	31,3	17,2
2022/2023	84	3024	15,2	29,6	37,8	17,4

Régulièrement, le stade Pierre Compte accueille également la gendarmerie (épreuves, entraînements), les sapeurs pompiers (formations d'intégration), les parcours du cœur, la maison familiale et les manifestations de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et de l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre).

Il faut ajouter que, concernant la pratique libre, le stade est ouvert de 8h à 22h, ce qui permet à beaucoup de coureurs de s'y entraîner en réalisant par exemple des séances de fractionné.

II – Une conduite du projet redéfinie avec le soutien d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Pour différentes raisons, dont la volonté de ne pas réfléchir à une seule hypothèse pour la construction de vestiaires de type T2, la collectivité a décidé d'avoir recours à un programmiste. Le marché a ainsi été notifié au cabinet « Préprogram », basé à Rennes, le 8 février 2024 et la réunion de lancement de la mission a eu lieu le mardi 13 février 2024.

Il s'agit en effet d'un projet complexe, qui concerne plusieurs disciplines et clubs sportifs, les publics scolaires des écoles primaires, et collégiens et lycéens, et dont le chantier devra se dérouler en site occupé. C'est un projet d'ampleur, qui doit faire l'objet de deux phases complémentaires.

La plus-value attendue et réellement apportée par l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) a été de considérer le site dans son ensemble, de n'exclure aucune hypothèse de travail et de traiter également les questions d'accessibilité, fonctionnelles et réglementaires, aussi bien pour prendre en compte les prescriptions de la Fédération française de football que pour l'adaptation du site dans son ensemble aux personnes à mobilité réduite, pratiquantes ou publics des différentes manifestations sportives s'y déroulant.

Le travail réalisé depuis février doit permettre à la collectivité de désigner le maître d'œuvre de l'opération pour la phase 1 du programme en ce mois de juillet 2024.

III – Un programme désormais stabilisé pour la phase 1 du projet « Grand Stade »

Après concertation avec les clubs d'athlétisme et de football, les élus ont pu arrêter une méthode pour la conduite de ce projet avec la définition de deux phases.

La phase 2 portera sur la construction neuve d'une nouvelle tribune ou rénovation de l'existante, dans les deux cas avec extension des tribunes (pour passer de 475 places à 600 places au moins), l'aménagement des espaces extérieurs et la mise en place d'un espace de réception dans l'enceinte du stade. Si le cadrage fonctionnel et spatial de cette phase 2 se dessine, un travail d'optimisation financière reste indispensable pour la soutenabilité du projet dans son ensemble.

Cette phase 2 aura pour vocation à se réaliser à partir de l'année 2027.

Accusé de réception en préfecture
014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

Concernant la phase 1, le comité de pilotage a défini un programme qui a été soumis pour avis aux élus réunis en commission générale le 23 mai 2024. Il en ressort un programme qualitatif et ambitieux pour cette phase 1, comportant principalement :

- L'implantation de vestiaires neufs au niveau des vestiaires annexes démolis (avec 4 vestiaires de type T4)
- La construction d'un nouveau club house pour l'athlétisme
- L'implantation de deux vestiaires de type T2 sur une partie de l'aire d'échauffement actuelle de l'athlétisme
- La mise en place d'une salle de soins/préparation (table de massage, engins de préparation physique etc.)
- L'implantation de locaux de stockage pour les clubs et pour les établissements scolaires à proximité directe de la piste, des terrains d'entraînement et du terrain d'honneur
- La mise en place d'une aire de stationnement sécurisée aux abords des limites du groupe scolaire Jean Moulin au Nord (hors opération maîtrise d'œuvre).

Concernant cette phase 1, il y a lieu ici de citer un extrait du livrable remis en mai 2024 par le cabinet « Préprogram » :

« L'enjeu du présent programme est de construire un ensemble de vestiaires / stockages en lieu et place des « vestiaires annexes » préalablement démolis. L'aire d'échauffement en contrebas sera également à disposition. Les travaux sur les « tribunes » interviendront dans un second temps.

Les travaux seront réalisés en « site occupé » avec maintien des activités.

La mise en place de locaux provisoires pour compenser les démolitions sera à prévoir (mise en place de modulaires par le Maître d'Ouvrage pour des vestiaires (sans douche) – Hors marché de maîtrise d'oeuvre).

Le maintien en fonctionnement des installations actuelles de football (périmètre sécurisé, stationnement, usage des vestiaires sous tribunes, ...) sera à prévoir et ce jusqu'à la livraison des vestiaires T2 notamment.

Ce choix d'intégrer les vestiaires T2 à la construction des vestiaires annexes est motivé par (rappel : vestiaires T2 étaient initialement envisagés par le Maître d'Ouvrage sous les tribunes – côté Rue de CAEN) :

- *La faisabilité spatiale d'installer des vestiaires T2 très contrainte sous les tribunes (faible largeur entre la piste et le domaine public, organisation linéaire ...) qui n'aurait pas abouti à un projet fonctionnel ;*
- *La mise à disposition dans un temps resserré des installations de niveau T2 (lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – mai 2024) ;*
- *La possibilité de phaser les opérations pour un maintien des activités sportives ;*
- *L'intérêt d'avoir à terme une organisation du site cohérente avec une clarification des flux entre les joueurs et le public, dont un stationnement sécurisé fonctionnel à partir d'une nouvelle entrée dédiée à cet effet ;*
- *Le repositionnement de l'ensemble des vestiaires au centre du complexe pour une meilleure mutualisation avec les aires d'évolutions sportives et un rapprochement avec les autres installations (dont le club house foot, ...) ;*
- *L'opportunité en phase 2 d'offrir une nouvelle image du Stade Pierre COMPTE côté Rue de CAEN avec des affectations prioritairement dédiées à l'accueil du public et une architecture permettant une insertion urbaine participant à une requalification de l'entrée de ville.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

Présentation synthétique des 2 phases

	Travaux	Observations
Phase n°1 « Construction vestiaires / stockages » (objet du présent programme)	- Démolition des vestiaires annexes.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de vestiaires provisoires par le Maître d'Ouvrage (hors opération) ; - Vestiaires foot côté terrain synthétique ; - Vestiaires athlétisme côté salle de tennis ; - Club House Athlétisme dans une salle de réunion existante (mitoyenne à la salle Lucien MOTHION)
	- Construction(s) des « vestiaires annexes + stockages + T2 » + Club House Athlétisme + aire d'échauffement.	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'une ou plusieurs constructions (selon le parti pris de l'architecte retenu et les objectifs du programme) ; - Installation de chantier en partie sur le terrain annexe 4 ; - Emprise pour 2 terrains de padel à préserver ; - Emprise pour une tribune provisoire de 300 places à préserver (opération tiroir durant les travaux de la phase 2).
	- Mise en service avec aire de stationnement sécurisée.	- Dépose / suppression des installations provisoires au bénéfice de la solution définitive à l'issue de la phase n°1
Phase n°2 « Interventions sur les tribunes » (à titre indicatif)	- Installation des tribunes provisoires (300 places).	- Emprise à anticiper dès la phase 1 (emplacement à préserver).
	- Interventions sur tribunes / vestiaires et création d'un espace de réception.	<u>Programme à préciser (selon le scénario retenu).</u>
	- Mise en service des tribunes / salle de réception	

Source : Préprogram – Construction de vestiaires / stockages sur le stade Pierre Compte – mai 2024 »

IV – Un projet à inscrire dans les contrats de territoires du Département du Calvados et de la Région Normandie

L'estimation financière du programme de la phase 1 est désormais connue, sur la base de l'étude produite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage « Préprogram ».

Un document transmis par « Préprogram » en mai 2024 synthétise l'estimation budgétaire prévisionnelle de la phase 1. Il est présenté ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
 Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

Estimation (Phase n°1 : Construction des vestiaires / Stockages)

Procédure de sélection du maître d'œuvre : procédure adaptée ouverte.

€ H.T.

COÛT TRAVAUX	
Démolition du bâtiment « vestiaires annexes »	80 000 € H.T.
Construction neuve « vestiaires / stockages » intégrant photovoltaïque en toiture (env. 150 m²)	1 500 000 € H.T.
Aménagements des espaces extérieurs dans l'enceinte du stade	200 000 € H.T.
Aménagement du stationnement sécurisé dans l'enceinte de l'école (à préciser) – HORS MARCHÉ	(100 000 € H.T.)

TOTAL COÛT TRAVAUX	1 780 000 € H.T.
---------------------------	-------------------------

DÉPENSES ANNEXES	
Location de locaux provisoires (1 an) « vestiaire foot » - Provisions	20 000 € H.T.
Location de locaux provisoires (1 an) « vestiaire athlé » - Provisions	10 000 € H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	168 000€ H.T.
O.P.C.	18 000€ H.T.
Honoraires S.P.S. / contrôleur technique	16 000 € H.T.
Dépenses annexes : études géotechniques, diagnostics, branchements,...	30 000 € H.T.
Tolérance phase étude (3 %)	53 000 € H.T.
Aléas travaux (2 %)	35 000 € H.T.

TOTAL DÉPENSES ANNEXES	350 000 € H.T.
-------------------------------	-----------------------

COÛT D'OPÉRATION	2 130 000€ H.T.
-------------------------	------------------------

Valeur janvier 2024

Comme pour tout projet structurant, la collectivité conditionne sa réalisation à un plan de financement garantissant 60% de cofinancements. En l'espèce, la collectivité espère 70% de financements extérieurs pour le projet « grand stade » - phase 1.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût global prévisionnel du projet (HT) <i>(n'intégrant pas le coût de location de locaux provisoires)</i>			2 100 000 €
AIDES FINANCIERES PREVISIONNELLES			
Etat	20%		420 000 €
Département Calvados	20%		420 000 €
Région Normandie	30%		630 000 €
Total aides financières prévisionnelles			1 470 000 €
RESTE A CHARGE PREVISIONNEL DE LA COLLECTIVITE (HT) <i>(hors coût de location de locaux provisoires estimé à 30 000 € HT)</i>			630 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060175-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le calendrier prévisionnel de ce projet (phase 1) comporte un début des travaux au premier semestre 2025 pour un chantier terminé en mai 2026.

Le complexe sportif Pierre Compte est un équipement structurant au service des clubs et du mouvement sportif sur le territoire du bocage virois. Parfois présentées en raccourci comme liées à l'évolution positive du niveau de l'équipe première de l'Association du football virois, les motivations du projet « Grand Stade » sont en réalité plus larges et plus globales.

D'une part, le stade ainsi rénové est un équipement au service de plusieurs disciplines et de multiples pratiques, les compétitions régulières d'athlétisme en sont un exemple. D'autre part, les publics qui fréquentent et fréquenteront le grand stade sont divers et variés dans leurs profils : les adhérents aux clubs, compétiteurs ou inscrits dans une pratique de sports loisirs, mais aussi les publics scolaires, à qui Vire Normandie veut continuer d'offrir les meilleures conditions pour la pratique de l'activité physique et sportive en cohérence avec le projet éducatif du territoire.

La pertinence du projet « Grand Stade » au plan de la modernisation du complexe sportif, sa nécessité pour rénover des installations vétustes et qui ne répondent plus aux normes d'accessibilité, amènent aujourd'hui l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'inscription de ce projet dans les contractualisations en cours avec le Département du Calvados et la Région Normandie, en coopération avec toutes les parties prenantes dont les services de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la circulaire du Préfet du Calvados datée du 22 décembre 2023, de gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), faisant état parmi les catégories prioritaires « les projets de développement économique, social, environnement, touristique ou culturel »

Considérant l'avis favorable de la Commission générale de Vire Normandie du 23 mai 2024,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Pierre-Henri GALLIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à inscrire le projet « Grand Stade » de modernisation du complexe sportif Pierre Compte dans les contrats de territoires avec le Département du Calvados (2022-2026) et la Région Normandie (2023-2027),
- D'autoriser Madame La Maire à lancer toutes démarches utiles pour la bonne exécution de la phase 1 du projet avant la fin du premier semestre 2026,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires financiers du projet,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060175-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/27 du 8 juillet 2024 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

28. Signature d'un manifeste d'engagement – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Un enfant sur sept est victime de violence dans le sport en France » a indiqué madame Amélie Oudéa Castéra ministre des sports en juillet dernier lors de la 4^e convention sur les violences dans le sport.

Face à cette situation alarmante les autorités ont engagé des actions visant à :

- Sécuriser les pratiques par la généralisation du contrôle des antécédents judiciaires dans le milieu du sport, la montée en puissance des services départementaux chargés de traiter les signalements sur la saisine systématique de la cellule Signal-Sports et la systématisation de la prise de mesures administratives d'interdiction d'exercer
- Former les encadrants par une obligation de formation aux violences sexuelles et sexistes dans le sport par la loi du 2 mars 2022 qui modifie l'article L 211-7 du code du sport.
- Informer les pratiquants via le réseau du mouvement olympique (CROS et CDOS) et les fédérations sportives par la mise en place de temps d'information et de sensibilisation des publics dans les territoires.

Au niveau local (+ de 3000 licenciés dont 55% de – de 18 ans), la collectivité en lien avec le CDOS, la jeunesse et sport et l'association l'étape a organisé en 2022 un théâtre forum destiné aux lycéens et associations sportives. Si nous avons pu compter sur une forte participation des lycées, il n'en a pas été de même pour les clubs de sports locaux. Depuis des formations visant à lutter contre les violences dans le sport ont été proposées aux associations (l'USMV et l'AFV en ont bénéficié) menées par l'association l'Etape au cours de l'année 2023.

Cependant, cela ne représente que peu de bénévoles ou d'éducateurs.

C'est pourquoi considérant que c'est un enjeu important pour que la pratique sportive se déroule sereinement sur le territoire, la collectivité a l'intention signer le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Cette démarche vise à inciter les clubs à suivre ces engagements, à mettre en place des temps d'information pour le public et des formations pour les éducateurs et bénévoles. L'objectif est bien d'éviter les situations à risque, de sensibiliser les plus jeunes pour faire face aux comportements douteux et de porter à la connaissance de tous les numéros d'urgence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Délibération n°2024/07/08/28 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



Le manifeste engage la collectivité dans cette démarche vertueuse non seulement à travers les associations sportives locales mais également pour son personnel. En effet, le service des sports ou le service éducation (jeunesse, centre social) proposent des animations pour un public de jeunes enfants. Il faut aussi sensibiliser le personnel communal aux bonnes pratiques pour protéger les plus jeunes.

Le manifeste, joint à la délibération, est composé de 2 parties :

- Partie 1 : les engagements qui sont de fait réalisés par la signature du manifeste
- Partie 2 : des actions complémentaires qui seront à définir avec les acteurs locaux du sport et les services de la collectivité.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la réunion de majorité du 22 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 13 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

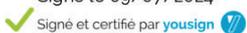
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ce document,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Dimitri RENAULT
Signé le 09/07/2024


La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/28 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176_20240708_D2024070828_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/28 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/28 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Délibération n°28 du
08/07/2024 – Signature d'un
manifeste d'engagement –
Lutte contre les violences
sexistes et sexuelles dans le
sport – Annexe

MANIFESTE D'ENGAGEMENT

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT**

#TousConcernésEnNormandie

" Ma collectivité choisit son camp
et s'engage contre les violences sexistes et sexuelles "

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



Le maire de Vire Normandie informe que la présent
acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans
un délai de deux mois à compter de sa notification ou
publication.

#TousConcernésEnNormandie

Nous, acteurs du sport en Normandie, souhaitons nous engager pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport au sein de notre région.

Nous, acteurs du sport en Normandie, souhaitons apporter tout notre soutien aux pratiquantes et pratiquants pour que la parole se libère et que tout soit mis en oeuvre pour prévenir ces violences : formation, information, accompagnement et soutien aux associations et collectivités qui participent à cette prévention.

Nous, acteurs du sport en Normandie, nous engageons à tout mettre en oeuvre pour faire cesser ces violences dans l'ensemble de nos disciplines, à travers la liste des engagements ci-jointe.

Notre soutien à ce manifeste est concret et se traduit par cette signature.

Ainsi, nous prenons dès aujourd'hui des engagements opérationnels détaillés ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

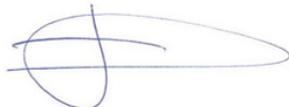
Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signatures du manifeste

Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif Normandie



Nicolas MARAIS

Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Calvados



Patrick OSOUF

Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure



François DESHAYES

Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Manche



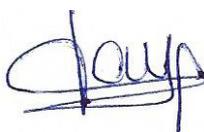
Alain THIEBOT

Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Orne



Stéphane CORVÉE

Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Maritime



Alain GOUPY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

NOS ENGAGEMENTS

La collectivité _____

s'engage à :

- ✓ Désigner une **personne chargée de ce sujet** au sein de la collectivité, qui veille à la mise en place d'actions d'information, de prévention, de formation.
- ✓ Pour cette personne, suivre à minima **1 temps d'information et de sensibilisation** par an (et au plus tard dans les six mois après la signature du manifeste) pour mieux comprendre ce phénomène afin d'agir, orienter, guider et signaler.
- ✓ Participer à une réunion annuelle de **bilan des engagements réalisés**, mise en place par le mouvement sportif et l'Etat.
- ✓ **Relayer l'information au sein de la collectivité en interne** auprès des élus, agents territoriaux ... et leur proposer des **formations continues** sur cette thématique.
- ✓ **Relayer la politique régionale de prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport**, et plus spécifiquement le manifeste d'engagement, auprès des associations du territoire et impulser la mise en place d'actions.
- ✓ **Afficher le numéro 119** (Numéro enfance en danger) **dans toutes les infrastructures sportives** (affichage obligatoire dans tous les établissements recevant des mineurs).
- ✓ S'assurer, lorsque la collectivité est employeuse, de la **validité de la carte professionnelle des ETAPS**, pour apporter son concours à la **démarche d'honorabilité des encadrants**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les actions complémentaires

En complément, la collectivité s'engage à développer des actions complémentaires (cocher les engagements prévus par votre structure) :

- S'inscrire dans une **démarche active de « signalement »**, par la sensibilisation ou formation des agents territoriaux (éducateurs ou éducatrices sportives, gardiens ou gardiennes de gymnase...) à la procédure de signalement ou par la mise en place d'une boîte aux lettres dédiée à la libération de la parole par l'écriture ou tout autre outil.
- S'engager à une **communication respectueuse** sur le site internet de la collectivité et sur ses réseaux sociaux, en publiant des contenus (textes, hashtags, visuels, sons, vidéos...) qui ne dénie pas les droits et libertés fondamentales des autres individus, mais également en modérant rapidement et de manière appropriée des contenus déposés par des tiers sur la page ou sur les réseaux sociaux de la collectivité.
- Accompagner financièrement et / ou techniquement les structures sportives** souhaitant développer une politique de prévention contre les violences ou de reconstruction par la pratique d'activités physiques pour des victimes de violence.
- Afficher l'engagement de la collectivité**, sur cette thématique, **pendant l'organisation de temps forts** (soirée de valorisation des sportifs, création d'un espace dédié lors du forum des associations...), détaillez les événements envisagés :
- Organiser **un temps de sensibilisation lors d'événements ou stages sportifs** organisés par la collectivité, à destination de sportifs, notamment les plus jeunes.
- Faire appel à des sportifs ou sportives de haut-niveau et/ou professionnels** pour d'éventuelles campagnes de communication.
- Evoquer avec les agents territoriaux, lors de l'entretien annuel obligatoire ou lors de réunions de service, les pistes pouvant être développées **pour améliorer les actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**.
- Faire appel à des **volontaires en Service Civique** pour accompagner la collectivité dans le développement d'actions de prévention.

La collectivité souhaite ajouter les engagements suivants :

**Signature de Monsieur ou Madame le représentant de la Collectivité :
Date et lieu**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

La signature du manifeste engage la collectivité pour la durée du mandat du signataire.

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Vous venez de signer le manifeste d'engagement
contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.
Félicitations à vous et à votre collectivité !**

Signer ce manifeste vous donne accès à des sensibilisations et formations, à des outils pédagogiques, à l'utilisation d'une charte graphique, à la consultation d'une plateforme de ressources, ...

Afin d'officialiser votre signature dans le cadre de la politique régionale et être inscrit dans le réseau, nous vous invitons :

→ Soit à signer sous format numérique (à prioriser) via le lien : <https://urlz.fr/oG89>

ou via le QR code suivant :



→ Soit à transmettre une copie de votre document par courrier au CROS Normandie,
1 rue Masson, 76 350 OISSEL, et de renseigner les éléments suivants :

Nom de la collectivité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Type de collectivité (Mairie / EPCI / Conseil Départemental / Conseil Régional) :

Prénom et Nom de l' élu responsable de la collectivité :

Prénom et Nom de l' élu en charge de cette thématique :

Courriel de l' élu en charge de cette thématique :

Prénom et Nom du référent «Violences» de la collectivité :

Courriel du référent «Violences» de la collectivité :

Téléphone portable du référent «Violences» de la collectivité :

Nombre d'associations sportives sur votre territoire :

Vous souhaitez être accompagné dans la mise en place d'un plan d'actions dans votre collectivité, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes :

NORMANDIE :

- CROS : Pierre DEHAEN - 02 35 67 50 50 - pierredehaen@franceolympique.com
- CROS : Aurore JARRY - 02 31 29 13 82 - aureorejarry@franceolympique.com
- DRAJES : Anne-Laure PICOT - 02 32 08 88 49 - anne-laure.picot@ac-normandie.fr

CALVADOS :

- CDOS : Quentin BROGGI - 02 31 85 46 15 - calvados@franceolympique.com
- SDJES : Christophe LESAGE - 06 77 51 92 28 - christophe.lesage@ac-normandie.fr

EURE :

- CDOS : Isabelle BACHELET - 06 87 32 25 17 - cdos27.bachelet.i@gmail.com
- SDJES : Alexandre DUPIRE - 06 16 03 34 63 - alexandre.dupire@ac-normandie.fr

MANCHE :

- CDOS : Thibaud CONDETTE - 02 33 57 67 97 - thibaudcondette@franceolympique.com
- SDJES : Jonathan BIDAULT - 02 50 28 71 43- jonathan.bidault@ac-normandie.fr

ORNE :

- CDOS : Clément HERMENIER - 02 33 80 27 63 - orne@franceolympique.com
- SDJES : Pierre LEMAITRE - 06 24 30 68 20 - pierre.lemaitre@ac-normandie.fr

SEINE-MARITIME :

- CDOS : Sacha HAUGUEL - 06 75 19 45 32 - sachahauguel@franceolympique.com
- SDJES : Céline POTTIER - 02 32 08 97 42 - celine.pottier@ac-normandie.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 10/07/2024 à 10:02:14
Publication : 10/07/2024

ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE BOUGER LES CHOSES !

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

29. Subventions aux associations

Marie-Noëlle BALLÉ et Philippe MALLÉON donnent lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les associations diverses et variées existantes sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables culturelles, éducatives, sportives, sociales, caritatives pour la commune déléguée de vire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association du Football Virois : l'association a organisé le samedi 8 juin un tournoi national U14 avec la participation de 6 clubs professionnels (SM Caen, Stade Rennais, Le Havre AC, EA Guingamp, Stade Lavallois, Stade Brestois) et des meilleurs clubs de toute la Normandie. Ce tournoi, le premier du genre organisé par le club, représente une logistique importante (hébergement, restauration, encadrement, déplacements) pour un budget de 12000€. C'est pourquoi les dirigeants sollicitent une subvention exceptionnelle auprès de la collectivité.

La commission sport vie associative, lors de la séance du 14 mai a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 1000€.

Association du Football Virois : le club a organisé le jeudi 11 avril une rencontre « pour un sport tous ensemble ». Ce temps fort réunissant les licenciés en situation de handicap de toute la région constitue un évènement pour l'association et sa section foot partagé. Une demande d'accompagnement financier est sollicité auprès de la collectivité pour le soutien du projet dans sa globalité et plus spécifiquement pour l'organisation du rassemblement avec les clubs de la région.

La commission sport vie associative, lors de la séance du 14 mai a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 1500€.

Union Sportive Municipale Viroise section Aéromodélisme : c'est l'histoire de la restauration de la représentation en 3D des fortifications de Vire. Cette maquette qui était visible dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville de Vire avait été retirée quand les travaux de rénovation des bureaux de la mairie ont été effectués. Celle-ci a été réalisée dans les années 1990 par Jean-Louis Fortin (alors salarié de la Maison des Jeunes et de la culture de Vire à l'époque) et quelques jeunes. Des élus de Vire ont souhaité qu'elle soit de nouveau accessible et visible par le plus grand nombre et qu'elle retrouve sa place à l'hôtel de ville. Les dirigeants de la section aéromodélisme de l'USMV ont accepté de prendre en charge cette restauration. Ils ont mobilisé des adhérents de leur club et notamment 5 jeunes. Le travail minutieux a pris plusieurs mois avec le concours du créateur de cette œuvre. Depuis début juin la maquette a retrouvé sa place dans le hall d'entrée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/29 du 8 juillet 2024 à 20h30



de la mairie de Vire. Pour mener à bien cette restauration la section a dû acquérir du matériel pour un cout de 205€. Pour être complet la maquette de vire détruite lors des bombardements alliés en 1944 (réalisée et restaurée par Jean Louis Fortin) a également retrouver sa place en Mairie (entrée côté square Totnes)

La commission sport vie associative, lors de la séance du 14 mai a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 205€.

Société des courses de Vire : lors de la séance du conseil municipal d'avril, s'agissant de la délibération portant sur les subventions aux associations 2024, il a été omis l'inscription de la subvention d'accompagnement pour travaux concernant les équipements et bâtiments gérés par la société des courses. Il s'agit d'une régularisation de la subvention 2024 à cette association pour un montant de 10 000€. La subvention prendra la forme d'un avenant à la convention du 24/05/2023 avec la Société des Courses.

La commission sport vie associative, lors de la séance du 13 juin a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 10 000€.

Confrérie de la véritable andouille de Vire : La collectivité n'a pas délibéré au sujet de la subvention 2024 attribuée à la confrérie de la véritable andouille de Vire. En effet, les dirigeants de l'association ont sollicité la commune pour qu'elle adhère au site remarquable du gout. Il était attendu la visite des représentants de ce site qui a eu lieu les 27 et 28 mai dernier et un éventuel ajustement de la subvention annuelle. Les dirigeants de la confrérie souhaitent pouvoir bénéficier d'une subvention identique aux années précédentes à savoir 1000€.

La commission sport vie associative, lors de la séance du 13 juin a émis un avis favorable pour une subvention 2024 de 1 000€.

Le morceau de sucre : le morceau de sucre est une compagnie de danse contemporaine qui intervient régulièrement sur le territoire. Le projet présenté est la mise en place d'un spectacle et d'un programme d'ateliers de physiothérapie auprès des personnes âgées sur 3 sites d'interventions : au bourg lopin, à la maison de retraite Symphonia et à la résidence autonomie Charles de Gaulle. La 2^e quinzaine d'aout le spectacle sera mis en place avec le partenariat du centre socio culturel, du CLIC du bocage, du CCAS de Vire et l'Apaei. Une demande de subvention de 1600€ pour leurs interventions, ateliers et spectacles a été sollicitée. Un avis favorable de la commission action sociale a été prononcé

La commission sport vie associative, lors de la séance du 13 juin a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 1 600€.

UNSS : les élèves de la Section Sportive Course d'Orientation (ils vont de temps à autre s'entraîner au Stade Pierre Comptel) ont participé à toutes les compétitions UNSS de Course d'Orientation cette saison, des courses de district aux championnats d'Académie. Une équipe mixte composée de 2 filles (une en 3e et une en 5e) et 2 garçons (un en 4e et l'autre en 5e) s'est qualifiée pour les championnats de France de CO qui ont lieu fin juin à l'île de Ré. Le budget est de 1 111 € (transports et hébergement). Une demande de subvention a été transmise à la collectivité. Il est proposé une aide de 200€ pour soutenir cette équipe.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association du Football Virois dans le cadre du tournoi organisé le 8 juin 2024 et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20240708-D2024070829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/29 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs	Prévention des conflits d'intérêt : 1Pascal MARTIN se retire et ne prend pas part au vote
Votants	42	8	
Vote Pour	42	8	
Vote Contre	0	0	
Abstention	0	0	

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association du Football Virois dans le cadre de la rencontre « pour un sport tous ensemble » organisée le 11 avril 2024 et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs	Prévention des conflits d'intérêt : 1Pascal MARTIN se retire et ne prend pas part au vote
Votants	42	8	
Vote Pour	42	8	
Vote Contre	0	0	
Abstention	0	0	

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 205 € à l'Union Sportive Municipale Viroise section Aéromodélisme et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Société des courses de Vire et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs	Prévention des conflits d'intérêt : 2Corentin GOETHALS se retire et ne prend pas part au vote
Votants	41	7	
Vote Pour	41	7	
Vote Contre	0	0	
Abstention	0	0	

- De donner son accord au versement d'une subvention de 1 000 € à la Confrérie de la véritable andouille de Vire et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association Le morceau de sucre et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/29 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- De donner son accord au versement d'une subvention de 200 € à l'UNSS et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/29 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin ²
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/> ²			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060175-20240708-D2024070829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/29 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/> ¹			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/29 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

30. Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan a vendu sa mairie sise Place de la Mairie – Le Bourg pour un montant de 130 000 € en date du 4 Mars 2024.

Cette vente permet à la commune déléguée de dégager une enveloppe afin de financer une partie de travaux de réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée.

Elle permet également de rationaliser le patrimoine de la collectivité, d'occuper un espace vacant. Afin de réaliser cette opération la collectivité a lancé un marché sous la forme d'une lettre de consultation, *via* un guichet restreint, en date du 27 Octobre 2023.

Le cabinet d'architecture « Atelier de la Vire » a été attributaire par notification en date du 4 Décembre 2023.

Ce cabinet a remis une esquisse, qui lui nécessitait un agrandissement de l'espace en RDC. Cet agrandissement n'étant pas prévu dans le marché, a obligé la collectivité à mettre un terme à celui-ci en date du 19 Janvier 2024.

Une seconde consultation a été lancée sous la forme d'une lettre de consultation, *via* un guichet restreint, le 20 Février 2024 dont le cabinet R2M architectes a été attributaire par notification en date du 1^{er} Avril 2024 pour les missions suivantes :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le montant prévisionnel des travaux estimé par la collectivité était de 80 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070830-DE

Délibération n°2024/07/08/30 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



Le cabinet R2M après avoir travaillé sur l'esquisse et l'APS a remis à la Commune une phase APD. Cette phase déterminante prend en compte le réaménagement complet du RDC PMR et le réaménagement complet de l'étage.

Elle prend en considération les normes d'isolation thermique et les conditions d'accès PMR à ce nouvel établissement. Elle permet de mettre en place un système de chauffage performant, pompe à chaleur, qui ouvre doit à des demandes de financement CEE. Le montant des travaux est estimé à 114 684.34 € HT

Afin de réaliser ces travaux, une procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée sera le marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché alloti décomposé en 7 lots :

LOT 1 - CURAGE - STRUCTURE ET MACONNERIE - COUVERTURE - INSTALLATIONS
LOT 2 - ISOLATION - DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS
LOT 3 - MENUISERIE - SERRURERIE
LOT 4 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
LOT 5 - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES - SI
LOT 6 - PLOMBERIE SANITAIRE - CVCD
LOT 7 - PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX - SIGNALÉTIQUE

Lors de l'analyse des plis, les candidats seraient évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques.

Les critères envisagés pour l'attribution des marchés sont les suivants :

Critères	Pondération
1 -Prix des prestations	50.00
2-Valeur technique	40.00
2.1 - Les moyens humains dédiés à la réalisation des travaux.	15.00
2.2 - Les moyens matériels mise à disposition pour l'exécution des travaux ainsi que la réalisation de chantier similaires	15.00
2.3 - Méthodologie de réalisation des travaux (organisation et planning)	10.00
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.00

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif du 12 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de passation du marché de travaux et les critères de choix proposés,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à lancer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien logement de l'école en Mairie Déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan et à viser les marchés qui s'y rapportent et tout document y afférents,

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

014-200060176-20240708-D2024070830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Delibération n°2024/07/08/30 du 8 juillet 2024 à 20h30

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien logement de l'école en Mairie Déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan,
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 114 684.34 € HT,
- D'approuver la phase APD selon les montants susmentionnés,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à avoir recours si nécessaire à un contrôleur technique (CT) et à un coordonnateur Santé Prévention Sécurité (SPS),
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de dépôt des demandes d'urbanisme nécessaires au projet,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter les partenaires pour les demandes de subventions et CEE,
- De déplacer provisoirement la mairie dans la salle multifonctions et associations pendant la période du 2 avril au 31 décembre 2024,
- D'en référer le Procureur de la République qui donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres d'état civil,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/30 du 8 juillet 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060175-20240708-D2024070830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/30 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/30 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Commune déléguée de ROULLOURS

31. Subvention exceptionnelle à l'APE

Michel LELARGE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La France accueillant les Jeux Olympiques cette année, les élèves de l'école de Roullours ont participé entre mai et juin à un projet de danse hip hop en partenariat avec un intervenant agréé.

Pour financer ce projet, l'APE du groupe scolaire Roullours-Vaudry finance une partie du projet. Afin de soutenir l'association par une participation financière de la commune, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 157 € à l'APE. Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 21 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord sur cette subvention.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070831-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/31 du 8 juillet 2024 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20240708-D2024070831-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/31 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070831-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/31 du 8 juillet 2024 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Commune déléguée de ROULLOURS

32. Subvention exceptionnelle au Vélo Club du Bocage

Michel LELARGE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les 4 et 5 mai 2024, l'association Vélo Club du Bocage (VCB) a organisé la 45^{ème} édition du grand prix des jumelages à Vire Normandie. 3 courses ont eu lieu durant ce week-end dont une le dimanche 5 mai matin entre Roullours et Campagnolles avec un départ depuis le parking de la salle des fêtes de Roullours.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, la commune déléguée de Roullours souhaite verser une subvention exceptionnelle à l'association Vélo Club du Bocage d'un montant de 500 €.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant le souhait de la commune déléguée de Roullours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Vélo Club du Bocage d'un montant de 500 €,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070832-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/32 du 8 juillet 2024 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20240708-D2024070832-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/32 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070832-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/32 du 8 juillet 2024 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Commune déléguée de COULONCES

33. Les Culottés de l'été 2 - Subvention exceptionnelle à l'association My Roll's

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'évènement « Les Culottés de l'été 2 » est organisé le 31 août et 1^{er} septembre 2024 à Coulonces. Organisé par la commune déléguée de Coulonces avec l'aide de l'association My Roll's, cet évènement est dirigé notamment par les jeunes adolescents de la commune déléguée Coulonces et de Vire Normandie.

Afin de soutenir financièrement l'association My Roll's qui avancera l'ensemble des frais pour cet évènement, la commune déléguée de Coulonces propose de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du conseil consultatif de la commune déléguée de Coulonces du 19 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association My Roll's,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	43	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070833-DE

Délibération n°2024/07/08/33 du 8 juillet 2024 à 20h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20240708-D2024070833-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/32 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070833-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/32 du 8 juillet 2024 à 20h30